



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 — 2002

Séance

du mercredi 25 septembre 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

17. Loi sur «Jura Pays ouvert» (deuxième lecture)
18. Modification de la loi sur le droit de cité (première lecture)
19. Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (première lecture)
20. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
21. Arrêté octroyant un crédit d'engagement destiné à financer l'étude liée à la création d'une Haute école BeJuNe (HE-BeJuNe)
22. Arrêté portant approbation de l'accord sur la création de la Conférence transjurassienne
23. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2002 à 2005
46. Résolution no 84
Réserves d'or de la BNS: il faut appliquer les dispositions constitutionnelles. Gilles Froidevaux (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 56 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons poursuivre au point 17 de notre ordre du jour.

17. Loi sur «Jura Pays ouvert»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 17, 18, 30, 42, 43, 46, 47 et 49 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier Projet

¹ «Jura Pays ouvert» est un projet visant à aménager des conditions favorables à l'avenir social, culturel et économique de la population de la République et Canton du Jura.

² Il constitue la priorité de référence de la politique de l'Etat, des programmes de législature et des planifications sectorielles et financières.

Article 2 Objectif

¹ Il a pour objectif d'améliorer notablement l'attractivité du Canton à l'égard des personnes et des activités économiques.

² L'objectif est atteint si la population du Canton se monte à 80'000 habitants au moins en 2020, avec accroissement correspondant de la population active et augmentation du revenu réel par habitant.

Article 3 Mesures

¹ Le Gouvernement est chargé d'appliquer ou de faire appliquer les mesures décrites ci-après.

² A cet effet, il veille que les autres activités de l'Etat contribuent à atteindre l'objectif visé ou, pour le moins, ne contraignent pas les efforts pour y parvenir.

Section 2: Mesures

Article 4 Nouvelles technologies de l'information et de la communication

¹ «Jura Pays ouvert» vise à doter l'ensemble du Canton d'équipements en nouvelles technologies de l'information et de la communication, à soutenir le développement des prestations et des services liés à ces technologies et à favoriser l'acquisition par la population des compétences que nécessite la maîtrise de ces technologies.

² Trois axes de développement sont prioritaires: la population, l'école et l'économie.

Article 5 Pression fiscale

¹ La charge fiscale est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020 (année de référence: 2001).

² Les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale.

³ En fonction des circonstances, le Gouvernement proposera au Parlement des mesures pour accentuer la réduction de la pression fiscale et pour diminuer la charge d'impôts spécifiques.

Article 6 Qualité de vie

¹ «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie et de la protection de l'environnement en se basant

sur le concept de développement durable, en suscitant l'essor de l'économie des loisirs et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress.

² Il favorise la mobilité interne et externe des personnes et contribue au rapprochement du Jura et des agglomérations voisines, en particulier de l'agglomération bâloise par son intégration dans le Réseau Express Régional.

Article 7 Famille, Enfance et jeunesse

¹ Dans le cadre de la législation existante, «Jura Pays ouvert» favorise l'épanouissement de la personnalité au cours de l'enfance et de l'adolescence, en particulier par le renforcement qualitatif et quantitatif des crèches et des garderies, par une extension de la prise en charge extrascolaire et par l'aménagement d'espaces de créativité à l'intention des jeunes.

² Les communes participent à la réalisation de cette mesure selon les modalités prévues par les dispositions légales existantes.

Article 8 Culture

¹ Le Gouvernement veille que la politique culturelle de l'Etat serve l'objectif de «Jura Pays ouvert» par:

- a) le soutien à la création et à l'expression artistiques;
- b) la promotion de la culture jurassienne à l'extérieur du Canton;
- b') le développement d'échanges culturels interrégionaux, notamment interjurassiens;
- c) l'organisation et la coordination des relations entre l'Etat, les acteurs culturels et les organismes de la culture.

² Le Gouvernement soumet au Parlement une ou plusieurs propositions de réalisation d'un «centre d'expressions artistiques».

Article 9 Education. Formation

¹ Le Gouvernement met en place une politique coordonnée et généralisée d'acquisition du savoir et des compétences tout au long de la vie, accessible à tous, et orientée sur cinq domaines: le perfectionnement professionnel, l'insertion professionnelle, l'éducation permanente, la sensibilisation à l'esprit d'entreprise et le rapprochement entre école et économie.

² Le Gouvernement soumet au Parlement une proposition de création d'un fonds de perfectionnement professionnel financé par une cotisation annuelle calculée sur la masse salariale et versée par les employeurs.

Article 10 Economie

Le Gouvernement confère à la politique de promotion et de développement de l'économie l'ampleur nécessaire pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert» en portant l'accent sur les «domaines prioritaires» énumérés dans le message.

Article 11 Démographie

¹ Le Gouvernement met en place une politique de promotion démographique visant, d'une part, à inciter les personnes à élire domicile dans le Canton, et, d'autre part, à accueillir les nouveaux arrivants et à faciliter leur intégration dans la société jurassienne.

² A cet effet, il met en place le «centre d'accueil et de promotion démographique».

Article 12 Interdépendance des mesures

La réalisation des mesures doit être conçue de telle sorte que les interdépendances qui les caractérisent soient pleinement utilisées.

Section 3: Mise en oeuvre

Article 13 Fondation «Jura Pays ouvert»

¹ Le Gouvernement crée une fondation de droit privé (la «Fondation Jura Pays ouvert»; dénommée ci-après «la Fondation») à qui il donne mandat de réaliser les mesures de «Jura Pays ouvert» qu'il juge opportun de lui confier; il arrête le montant du capital et signe l'acte de fondation.

² La Fondation a pour tâches principales:

- a) de réaliser ou de faire réaliser les mesures de «Jura Pays ouvert» à elle confiées par le Gouvernement;
- b) de rechercher les capitaux nécessaires au financement du projet;
- c) de proposer au Gouvernement les modifications à apporter au projet.

³ Le Gouvernement veille que l'acte de fondation:

- a) précise que le but de la Fondation est de réaliser «Jura Pays ouvert»;
- b) aménage les meilleures conditions possibles pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert»;
- c) assure, cas échéant, une représentation équitable de l'Etat et des autres souscripteurs du capital de la Fondation au conseil de fondation;
- d) prévoit une collaboration explicite entre l'Etat et la Fondation sur tous les aspects du projet.

Article 14 Relations entre la Fondation et l'Etat

¹ La Fondation soumet au Gouvernement, pour approbation, son programme d'activités assorti d'un budget.

² Le Gouvernement met à la disposition de la Fondation les compétences de l'administration cantonale nécessaires à la réalisation des mesures de «Jura Pays ouvert».

³ La Fondation informe régulièrement le Gouvernement sur les mesures réalisées et les résultats obtenus; à cet effet, elle met en place un système rigoureux de suivi du projet.

⁴ Le Gouvernement rend compte au Parlement, une fois par année, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et des résultats enregistrés; au besoin, il soumet à son approbation les modifications du projet qui relèvent de sa compétence. Le Parlement est informé du programme d'activités de la Fondation.

⁵ Le Gouvernement peut mandater un organisme externe aux fins d'évaluer les effets induits par le programme «Jura Pays ouvert».

Article 15 Financement

¹ Le financement de «Jura Pays ouvert» fait l'objet de crédits d'engagement portant en principe sur une durée de quatre ans et octroyés par le Parlement.

² Le Gouvernement libère les fonds nécessaires en faveur de la Fondation, sur la base des budgets de cette dernière.

³ La réalisation de «Jura Pays ouvert» ne modifie pas le principe que les revenus et les charges de fonctionnement des comptes de l'Etat doivent s'équilibrer à moyen terme (loi sur les finances, article 3). Si nécessaire, des priorités sont fixées sur la base des articles premier, alinéa 2, et 3, alinéa 2, de la présente loi.

Article 16 Dispositions d'application

Le Gouvernement édicte les dispositions d'application de la présente loi, sous réserve de compétences du Parlement.

Section 4: Dispositions finales

Article 17 Référendum

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Article 18 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Propositions de la commission et du Gouvernement:Gouvernement et commission:

vu les articles 17, 18, 30, 42, 43, 46, 47, 49 et 100 de la Constitution cantonale,

vu le «message du Gouvernement au Parlement relatif à la loi sur JPO» du 11 décembre 2001 (ci-après «le message»),

Article 5

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ La charge fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020.

Minorité de la commission:

¹ La charge fiscale cantonale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales est réduite de façon non linéaire de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020.

^{1bis} La réduction de l'impôt d'Etat se fonde sur la justice sociale et s'opère sur le principe du rabais fiscal.

Gouvernement et majorité de la commission (= texte de première lecture):

² Les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale.

Minorité de la commission:

(Suppression de cet alinéa)

Article 7, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission (= texte de première lecture):

Dans le cadre de la législation existante, «Jura Pays ouvert» favorise l'épanouissement de la personnalité au cours de l'enfance et de l'adolescence, en particulier le renforcement qualitatif et quantitatif des crèches et des garderies, par une extension de la prise en charge extrascolaire et par l'aménagement d'espaces de créativité à l'intention des jeunes.

Minorité de la commission:

«Jura Pays ouvert» favorise l'épanouissement de la personnalité au cours de l'enfance et de l'adolescence, en particulier par le renforcement qualitatif et quantitatif des crèches et des garderies, par une extension de la prise en charge extrascolaire et par l'aménagement d'espaces à l'intention des jeunes.

Article 8, alinéa 2

Commission et Gouvernement:

Le Gouvernement soumet au Parlement une ou plusieurs propositions de réalisation d'un centre d'expressions artistiques.

Article 9, alinéa 1

Majorité de la commission et Gouvernement:

Le Gouvernement met en place une politique coordonnée et généralisée d'acquisition du savoir et des compétences tout au long de la vie, accessible à tous, et orientée sur cinq domaines: le perfectionnement professionnel, l'insertion professionnelle, l'éducation permanente, la sensibilisation à l'esprit d'entreprise et la concertation entre école et économie.

Minorité de la commission: Formation continue

Le Gouvernement met en place une politique coordonnée et généralisée d'acquisition du savoir et des compétences tout au long de la vie, accessible à tous, et orientée sur les domaines suivants: le perfectionnement professionnel, l'insertion professionnelle, la formation permanente et la concertation avec le monde de l'économie.

Article 13

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Le Gouvernement crée une fondation de droit public (la «Fondation Jura Pays ouvert»; dénommée ci-après «la Fondation») à qui il donne mandat de réaliser les mesures de «Jura Pays ouvert» qu'il juge opportun de lui confier; il arrête le montant du capital et signe l'acte de fondation.

² La Fondation a pour tâches principales:

a) de réaliser ou de faire réaliser les mesures de «Jura Pays ouvert» à elle confiées par le Gouvernement;

b) de rechercher les capitaux nécessaires au financement du projet;

c) de proposer au Gouvernement les modifications à apporter au projet.

³ Le Gouvernement veille que l'acte de fondation:

a) précise que le but de la Fondation est de réaliser «Jura Pays ouvert»;

b) aménage les meilleures conditions possibles pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert»;

c) assure à l'Etat la majorité au capital et au conseil de fondation et garantisse aux autres souscripteurs du capital une représentation équitable au sein des organes de la fondation;

d) prévoit une collaboration explicite entre l'Etat et la Fondation sur tous les aspects du projet.

Minorité de la commission:

¹ La mise en œuvre et la réalisation de «Jura Pays ouvert» sont placées sous la responsabilité du Gouvernement.

² Le Gouvernement aménage les meilleures conditions possibles pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert».

³ Le Gouvernement rend compte au Parlement, une fois par année, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et des résultats enregistrés; au besoin, il soumet à son approbation les modifications du projet qui relèvent de sa compétence.

⁴ Le Gouvernement peut mandater un organisme externe aux fins d'évaluer les effets induits par le programme «Jura Pays ouvert».

Article 14

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ La Fondation soumet au Gouvernement, pour approbation, son programme d'activités assorti d'un budget.

² Le Gouvernement met à la disposition de la Fondation les compétences de l'administration cantonale nécessaires à la réalisation des mesures de «Jura Pays ouvert».

³ La Fondation informe régulièrement le Gouvernement sur les mesures réalisées et les résultats obtenus; à cet effet, elle met en place un système rigoureux de suivi du projet.

⁴ Le Gouvernement rend compte au Parlement, une fois par année, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et des résultats enregistrés; au besoin, il soumet à son approbation les modifications du projet qui relèvent de sa compétence. Le Parlement est informé du programme d'activités de la Fondation.

^{4bis} Le Parlement est régulièrement informé des activités de la Fondation par l'intermédiaire d'une de ses commissions permanentes désignée par le Bureau.

⁵ Le Gouvernement peut mandater un organisme externe aux fins d'évaluer les effets induits par le programme «Jura Pays ouvert».

⁶ Les décisions de la Fondation sont sujettes à opposition et à recours conformément au Code de procédure administrative.

Minorité de la commission:

(Suppression de l'article 14 si la réalisation du projet est confiée à l'Etat et non à une fondation.)

Article 15, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission (= texte de première lecture):

Le Gouvernement libère les fonds nécessaires en faveur de la Fondation, sur la base des budgets de cette dernière.

Minorité de la commission:

(Suppression de cet alinéa si la réalisation du projet est confiée à l'Etat et non à une fondation.)

Proposition du groupe CS+POP:

Article 5, alinéa 2bis (nouveau)

La réduction de la charge fiscale prévue à l'article 5, alinéa 1, ne peut être appliquée pleinement que si les autres mesures de la présente loi, décrites aux articles 4 et 6 à 12, peuvent continuer d'être financées selon l'évaluation faite dans le message du Gouvernement (page 33, tableau IV.1).

Article 5, alinéa 3

Si la condition prévue à l'article 5, alinéa 2bis, est remplie, et si les estimations budgétaires le permettent, le Gouvernement proposera (...)

Article 9, alinéa 1

Le Gouvernement met en place une politique coordonnée et généralisée d'acquisition du savoir et des compétences tout au long de la vie et accessible à tous.

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission spéciale «Jura Pays ouvert»: Depuis la première lecture de la loi sur «Jura Pays ouvert», trois mois se sont écoulés et les conditions sociales, culturelles et économiques ne se sont toujours pas améliorées! Les fleurs de l'été ont fané; les parfums se sont envolés. Comme les feuilles de l'arbre, avec la venue de l'automne, ce dossier a changé de couleur, il est devenu politique. Les cantiques d'espérance du 13 septembre 2000, date de l'acceptation de l'arrêté relatif au projet «Pays ouvert», ont quitté momentanément la mémoire. Chacun a ses raisons, chacun défend ses convictions. C'est ce qu'on appelle la démocratie. La démocratie m'a aussi permis de choisir et je confirme avec bonheur mon soutien, avec celui de la majorité de la commission, à la vision gouvernementale de «Jura Pays ouvert».

Mais avant d'être gouvernementale, la vision globale du projet appartient à la société jurassienne. Je rappelle qu'à la genèse du projet, six groupes de travail, comprenant au total une cinquantaine de personnes émanant des milieux privés, de la fonction publique et du secteur parapublic ont élaboré plus de deux cents propositions. Un comité de synthèse formé des responsables des six groupes de travail, de deux coordinateurs, d'un expert externe, et présidé par le ministre de l'Economie et de la Coopération, a conçu le projet proprement dit. Un comité de pilotage, dont la soixantaine de membres représentaient la société civile au sens très large du terme, a donné son appréciation à quatre moments cruciaux de l'élaboration du projet, à savoir sur son bien-fondé, les options, les mesures et le projet de rapport final. Enfin, le Gouvernement a désigné en son sein une délégation comprenant la ministre de l'Education, le ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Police, délégation présidée par le ministre de l'Economie et de la Coopération. Ainsi, plus d'une centaine de personnes représentant de larges milieux de la société jurassienne ont apporté et partagé leurs connaissances, expériences et réflexions. De la naissance du concept à la journée de deuxième lecture au Parlement de la future loi, trois bonnes années se sont écoulées.

A la lecture des chiffres de l'évolution de la population en 2001 publiés par le Bureau de la statistique, on peut tirer deux constatations:

– la première: même si la République et Canton du Jura a une croissance démographique positive (+ 2,9% pour les années 1990 à 2000), elle reste malheureusement toujours plus faible que dix-huit cantons et demi-cantons;

– la seconde: à l'intérieur du Canton, les chiffres attestent le déclin continu de l'Ajoie, situation inquiétante à plus d'un titre pour toute la République.

Dans un dossier consacré à la formation professionnelle distribué samedi dernier par le «Quotidien Jurassien», M. Jacques Bloque, chef du Service de l'économie, insiste sur les raisons pour lesquelles les jeunes Jurassiens ne rentrent plus au pays, après avoir obtenu leurs titres académiques.

Je sais que tout a été dit et écrit au sujet de l'objet qui nous concerne présentement, mais le but de ce préambule est simplement de rappeler toute la pertinence de la future loi «Jura Pays ouvert». Je salue l'éditorial du rédacteur en chef du «Quotidien Jurassien» de ce jour. Je renvoie à sa lecture celles et ceux qui doutent de ce pari sur l'avenir. Je cite une phrase: «Les députés devraient se serrer les coudes et surmonter les différences d'appréciation».

Par son message du 11 décembre 2001, le Gouvernement a tenté de proposer une action de survie du pays. Cette démarche n'appartient pas au passé, puisque entre les deux lectures, elle a évolué positivement. Le Gouvernement a déposé sur nos tables de nouveaux documents. Il a demandé au professeur Joseph Voyame, un des pères de la Constitution jurassienne, d'examiner la constitutionnalité d'une fondation de droit privé, telle que proposée dans le projet de loi. L'ancien chef de l'Office fédéral de la justice a livré un avis de droit très fouillé; vous avez pu lire ses conclusions à la page 14 de ce document. La première conclusion dit que le projet de loi constitue une base légale suffisante pour fonder «Jura Pays ouvert», notamment pour fonder la délégation des tâches publiques énumérées dans cet acte législatif à la future «Fondation Jura Pays ouvert».

Le Gouvernement a soumis à notre commission des modifications en vue de la deuxième lecture, propositions qui reposent en partie sur l'expertise de M. Voyame. Je reviendrai sur ces propositions dans la discussion de détail. Je retiendrai ici la plus importante, celle qui touche l'article 13, celui qui traite de la Fondation. Deux modifications importantes sont proposées:

– à l'alinéa 1: «Le Gouvernement crée une fondation de droit public...»;

– à l'alinéa 3: «Le Gouvernement veille que l'acte de fondation»: lettre c, «assure à l'Etat la majorité au capital et au conseil de fondation et garantisse aux autres souscripteurs du capital une représentation équitable au sein des organes de la fondation.» Ainsi, les intérêts et la surveillance de l'Etat sont garantis.

Suite à différentes interprétations de l'article 5 concernant la réduction de la pression fiscale, je vous informe que Monsieur le ministre Jean-François Roth a envoyé une lettre explicative à tous les conseils communaux de la République et Canton du Jura, document qui apporte de la clarté dans un processus quelque peu compliqué.

Entre les deux lectures, la commission s'est réunie à trois reprises. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, malgré les nouvelles propositions du Gouvernement, les groupes sont restés sur leurs positions de juin en ce qui concerne les deux grands pôles de discussion, à savoir la fiscalité et la mise en œuvre d'une fondation de droit privé ou public.

Puisqu'on a beaucoup parlé de fiscalité en commission, je me fais un devoir de vous rappeler que la charge fiscale du canton du Jura constitue l'élément le plus défavorable à l'établissement des personnes, à l'installation de nouvelles entreprises et au développement de l'économie. De vous rappeler aussi que la pression fiscale sur les personnes physiques est trop lourde en comparaison intercantonale; en 2000, l'indice

de la charge grevant le revenu s'élevait à 128.5 (la moyenne nationale étant de 100), ce qui plaçait le Jura au vingt-sixième et dernier rang des cantons et demi-cantons.

L'alinéa 1 de l'article 5 fixe uniquement un cadre. Le deuxième alinéa invite les communes à suivre la même stratégie. Cet article amène les deux précisions suivantes:

1. L'Etat est compétent pour fixer les taux d'imposition et la quotité cantonale d'impôt. Les communes ont toute compétence de choisir leur niveau de recettes fiscales. L'article 5 ne change en rien la compétence des communes en la matière.

2. L'article 5 n'a pas d'effets pratiques directs. Il se contente de fixer l'ampleur et le calendrier de la réduction de la charge fiscale nécessaire au succès de «Jura Pays ouvert», mais il ne dit rien des modalités de la réduction. Ces modalités seront proposées au Parlement par le Gouvernement dans le courant de l'année prochaine car elles nécessiteront à tout le moins une décision du Parlement et une modification de la loi d'impôt. L'adoption de la loi «Jura Pays ouvert» n'est donc pas suffisante pour que la réduction de la charge fiscale devienne effective.

En conclusion, je répète que la majorité de la commission souscrit aux nouvelles propositions du Gouvernement et confirme ses positions de première lecture. Je vous informe que le groupe radical partage unanimement ces décisions.

Nous savons toutes et tous que l'avenir du Jura n'est pas rose du tout. Voulons-nous tenter d'offrir une bouée de sauvetage à ce pays ou le laisser irrémédiablement couler? Je vous demande, Monsieur le Président, chers collègues, d'accepter évidemment l'entrée en matière puis, dans un second temps, de soutenir au vote final la loi «Jura Pays ouvert».

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe, au nom de la minorité de la commission: Comme l'a souligné le rapporteur Georges Zaugg, il est vrai qu'en l'espace de quelques semaines ou quelques mois, avec ou sans fleur, le dossier a revêtu un caractère peut-être plus politique. A supposer que nous ayons commencé par examiner l'aspect technique des affaires, vient ensuite l'aspect de fond, c'est-à-dire la manière d'organiser la cité qui est la nôtre, le canton du Jura.

D'emblée, j'aimerais vous rappeler que, rapporteur de la minorité de la commission et bien entendu, par la même occasion, du groupe parlementaire PCSI que je représente aussi, nous aimerions évoquer le soutien général qui a été apporté au projet «Jura Pays ouvert» par l'adoption, pas trop discutée, de l'arrêté de septembre 2000 et ensuite par l'attitude qui consistait à déléguer des personnalités compétentes dans le comité de pilotage.

Le Jura a besoin d'un second souffle, le Jura a besoin d'être dynamisé. Il faut faire quelque chose et il est tout à fait normal que le ci-devant Gouvernement propose quelque chose. Jusque-là, pas de problème.

Vint ensuite l'arrivée du rapport final, considéré comme message, en 2001. La minorité de la commission – pour une partie des mesures – le groupe PCSI – pour l'ensemble des mesures mis à part la fiscalité et l'aspect des communes – estiment que ces mesures sont bonnes et bienvenues. Les mesures ayant trait à l'éducation, à la mobilité, à la santé et à tout ce qu'on veut sont des mesures nécessaires. Mais la pierre d'achoppement réside sur la méthode. De quelle manière atteindre les objectifs proposés par «Jura Pays ouvert»? Il s'agit là donc bel et bien de politique et c'est de cette manière que je traduis le terme de Monsieur Zaugg quand il dit que le dossier est devenu politique. Il est éminemment politique car, dans tout ce que je vais vous dire maintenant qui va induire, comme vous l'avez deviné, une proposition de non-entrée en matière, la non-entrée en matière étant la seule possibilité qui nous permette non pas d'enterrer le projet mais de le renvoyer à quelques mois (une année environ), c'est-à-dire après l'examen de dossiers très importants qu'il

faudra préciser pour que nous sachions sur quel pied danser dans ce domaine. Donc, je rappelle un soutien inconditionnel au projet mais des discussions sur la méthode.

J'entrerais maintenant dans les détails pour lesquels je n'interviendrai plus, au nom de la minorité ou de mon groupe parlementaire, dans la discussion de détail.

La fiscalité d'abord. Nous y reviendrons dans la discussion de détail mais permettez-moi quand même de vous dire que nous avons à maintes reprises dans les séances de commission eu une dialectique qui s'est instaurée entre deux appréciations de la justice, la justice fiscale côté majorité, qui est une justice, et la justice sociale. L'option de la minorité va vers la justice sociale même si nous sommes conscients, comme on nous l'a demandé de l'être à répétition, que «Jura Pays ouvert» vise à attirer de nouveaux immigrants, donc de nouvelles personnes dans le Jura, et si possible des personnes amenant des rentrées fiscales que je situerais comme «intéressantes», comme plutôt grandes. Nous n'arrivons pas à enjoinde ce même chemin déjà là parce que nous estimons que l'urgence ne réside pas uniquement dans le fait d'attirer de nouveaux immigrants à forte potentialité mais d'abord à maintenir ceux qui y sont, qui y travaillent et fournissent des emplois mais aussi à attirer une certaine classe moyenne ou des employés à revenus plus modestes qui seront plutôt intéressés par des possibilités sociales intéressantes que par un aspect linéaire de la question. Nous aurons l'occasion d'y revenir; je n'insiste pas sur ce point; nous le développerons dans la discussion de détail.

Il reste que nous nous sommes heurtés aussi à la majorité s'agissant de l'article 6. A cet article, c'est le groupe que je représente qui s'est retrouvé seul. Nous estimons qu'il y a disparité entre les régions par le simple fait de citer une région à promouvoir au niveau de la mobilité interrégionale sans citer les autres. L'aspect de l'orientation rhénane que nous connaissons comme étant cher à Monsieur Roth est bienvenue et, nous aussi, nous sommes favorables à ce que nous nous rapprochions de cette région mais, lorsque nous parlons d'un projet qualifié de prioritaire et objet de référence pour la politique des décennies, nous estimons que nous devons considérer les régions comme à potentialité égale et à mérite égal, mentionner plusieurs régions ou n'en mentionner aucune. La région biennoise et neuchâteloise est aussi gage de promotion certaine pour le canton du Jura.

Retour à l'article 5, j'ai oublié le deuxième alinéa qui parle des communes; nous y reviendrons dans la discussion de détail. Il est bien clair que nous nous sommes écharpés à maintes reprises en commission à ce propos car la dialectique suivante existe: soit les communes gardent évidemment une entière autonomie pour fixer la quotité qu'elles voudront pour suivre ou ne pas suivre les efforts demandés qui seront finalement proposés si on maintenait le deuxième alinéa de l'article 5 ou soit pour ne rien faire. Mais on sait qu'une telle attitude va engendrer un système de communes à deux vitesses. Il est clair que si une commune est libre de maintenir sa quotité là où elle se trouve pour l'instant parce qu'elle n'a pas les moyens de faire autrement, elle entrera en concurrence défavorable avec une commune nantie qui pourra se permettre de diminuer sa quotité. Il y a encore une troisième problématique, ce sont les communes qui seront forcées, vu les charges dues aux péréquations, fédérales ou cantonales, d'augmenter leur quotité pour compenser ce qui pourrait être perdu mais, là, nous sommes dans l'expectative – c'est un des motifs qui nous demande d'attendre et de repousser – qu'advient-il de la répartition des charges entre les cantons et les communes dont nous devrions entendre parler après la fin de la mise en consultation du rapport «GP 07» que vous avez évidemment lu? Alors, là, tout comme pour savoir à quelle sauce fiscale nous serons mangés suite à la révision d'impôt, il y a tout de même des paramètres que la population jurassienne ne peut pas cerner; les

députés peut-être mais les responsables communaux n'ont pas assez de cartes dans leur jeu pour déterminer ce qui sera. On nous dit évidemment «les communes feront ce qu'elles voudront» et le Parlement, vous-mêmes Mesdames et Messieurs, ou du moins ceux qui parmi nous passeront le cap de bonne espérance, décideront. Est-ce que nous n'allons pas être influencés par une loi qualifiée de caractère de référence pour l'avenir des décisions politiques par ce que «Jura Pays ouvert» aura arrêté comme visage fiscal pour la République? J'ai eu connaissance évidemment de la missive adressée par Monsieur Roth aux responsables communaux de ce pays. Cela les a tranquilisés peut-être mais, à mon sens, le doute persiste; nous en reparlerons dans le détail.

Nous n'entrons pas trop dans les détails pour le problème de la fondation. Je laisserai le soin à un autre rapporteur de s'exprimer à ce propos puisque, en ce qui concerne le groupe PCSI, bien que plutôt défavorable mais bien partagé au sujet de la fondation, nous estimons que l'urgence première n'est pas là mais dans la fiscalité et surtout dans le sort que l'on réserve aux communes.

Je me permets de rappeler que nous ne sommes pas députés de l'Etat jurassien mais députés de nos régions, donc de nos communes et c'est pourquoi je tiens à cœur de donner une priorité absolue aux possibilités qui seront réservées à nos collectivités locales.

Enfin et pour conclure, en préambule, on a tenu, suite au rapport de M. Joseph Voyame, à ajouter ce que le Gouvernement proposait déjà, à savoir la mention du message dans le préambule. Tout au long des sessions de la commission, nous avons combattu la mention de ce message puisque, lorsque nous parlons de l'impôt, la majorité nous dit: «Ne vous inquiétez pas, nous ne mentionnons pas le fait que la baisse fiscale est linéaire» mais les mentions du message insistent lourdement sur le fait qu'elle est linéaire. Donc, lorsque quelque chose n'est pas clair dans la loi, on redescend au message pour voir de quelle manière il est formulé. Donc, le fait que le message insiste sur le caractère linéaire de la fiscalité, cela signifie que c'est cette forme-là que l'on veut et pas d'autres et donc nous étions obligés de combattre la mention du message dans le préambule et dans d'autres articles de la loi.

Seul endroit où la minorité a été suivie, c'est à l'article 15. Nous avons demandé, d'abord sans succès, de mentionner le référendum obligatoire. Suite à un retour dans les groupes, le Gouvernement, comme les partis majoritaires, a embouché les mêmes trompettes que nous et, de ce fait, vous n'aurez pas de discussion de détail pour le caractère du référendum obligatoire.

Je vous remercie de votre attention et j'aurai l'occasion de revenir s'agissant notamment de la fiscalité et des communes.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Interpellé par un diagnostic pour le moins inquiétant, établissant le constat que l'avenir social et économique du canton du Jura n'était pas assuré, le Gouvernement soumettait à notre Parlement, le 13 septembre 2000, un arrêté dans lequel il proposait de mettre en place un programme de mesures d'attractivité et d'ajustement à même de modifier la trajectoire de cette prévision plutôt pessimiste.

Cette initiative était alors unanimement saluée par toutes les formations politiques de notre Parlement. Chaque intervenant à cette tribune reconnaissait qu'après une vingtaine d'années, consacrées pour l'essentiel à construire la maison jurassienne, – avec patience, courage et détermination et parfois au prix d'importants sacrifices – l'heure était venue de parachever l'œuvre tout en y apportant simultanément déjà les premières retouches.

Car c'est d'une maison accueillante et ouverte aux autres que veulent les Jurassiennes et les Jurassiens, une maison

qui respire la joie de vivre, une maison où résonnent les cris joyeux d'enfants, une maison dans laquelle fleurissent les idées nouvelles, une maison dans laquelle la jeunesse s'épanouit et développe des projets audacieux; en bref, une maison qui donne aux gens qui n'y résident pas l'envie de l'habiter et à ceux qui l'habitent déjà l'envie d'y rester.

C'est ce défi-là que le Gouvernement, avec l'appui de notre Parlement et de l'ensemble du peuple jurassien, veut relever aujourd'hui. Pour cela, il nous propose toute une série de mesures énumérées dans un message qu'il nous a adressé en décembre dernier et qui sont traduites dans la loi «Jura Pays ouvert» que nous traitons aujourd'hui en deuxième lecture.

Le mandat que nous avons confié au Gouvernement en adoptant unanimement l'arrêté du 13 septembre 2000 se trouve aujourd'hui pleinement réalisé dans le projet «Jura Pays ouvert». Toutes les mesures (qu'elles ressortissent au domaine de la démographie, de la famille, de la fiscalité, de l'économie, de l'écologie, de la qualité de vie, etc.) et tous les objectifs préconisés dans l'arrêté figurent dans la loi soumise à notre approbation ce jour.

Et pourtant, la belle unanimité rencontrée derrière l'arrêté s'est étioyée, le 19 juin dernier, lors du passage de la loi «Jura Pays ouvert» en première lecture, à cause du changement d'attitude du groupe socialiste en particulier, et va continuer à s'étioler encore ce jour si l'on s'en réfère à la volte-face du groupe PCSI qui emboîtera, semble-t-il, tout à l'heure le pas du groupe socialiste. Pourquoi ce revirement de position?

Pourquoi, après avoir déclaré à cette tribune en septembre 2000 (je cite ici un passage de l'intervention de notre collègue Pierre-André Comte, alors président de la commission spéciale «Jura Pays ouvert»): «Les diverses sensibilités politiques se sont exprimées en commission en toute liberté, ont été plus ou moins prises en compte et, en tous les cas, respectés par les uns et les autres. L'intérêt général et une conscience partagée de l'importance de l'enjeu l'ont emporté et ont permis un aboutissement unanime.» Pourquoi, moins de deux ans après cette belle envolée prometteuse, le même député, s'exprimant alors au nom du groupe parlementaire socialiste et non plus au nom de la commission spéciale dont il avait volontairement quitté la présidence, proclamait solennellement qu'il ne retirait aucun mot de sa précédente déclaration mais annonçait néanmoins dans la foulée que son groupe s'opposerait à l'entrée en matière puis refuserait la loi au vote final, refus qui sera vraisemblablement confirmé ce jour?

L'approche des élections cantonales occulterait-elle aujourd'hui l'importance de l'enjeu et aurait-elle fait perdre de vue l'intérêt général? Les raisons invoquées en première lecture par le groupe socialiste, pour s'opposer à ce projet novateur, n'étaient-elles donc que futiles prétextes pour refuser ce projet gouvernemental ambitieux, auquel le groupe socialiste ne veut tout simplement pas adhérer parce que ce projet se veut rassembleur et mobilisateur de tous les Juras-siens? Et l'acceptation du projet en première lecture par le groupe PCSI, n'était-ce qu'une manœuvre de diversion pour ménager l'effet de surprise pour la deuxième lecture?

Nous n'aurions pas eu l'outrecuidance de le penser et encore moins de l'affirmer après le débat de première lecture. Aujourd'hui en revanche, nous sommes très sérieusement enclins à le penser. Car les deux principales divergences répertoriées au cours du débat de première lecture – à savoir la mesure relative à la baisse de la pression fiscale et celle relative à l'organisation du projet – ont fait l'objet d'un sérieux réexamen entre les deux lectures.

Ainsi par exemple, pour lever toute ambiguïté, la teneur de l'article 5, dans lequel il est question de l'abaissement de la pression fiscale, a été précisée dans l'article lui-même et dans une lettre adressée à toutes les communes. Il y a été rappelé que l'autonomie communale sera respectée et que

les communes conserveront l'entière liberté de participer ou non à l'effort de réduction de la pression fiscale proposée par le Canton. De surcroît, il a été intentionnellement renoncé à inscrire dans cette loi les modalités de cette réduction; il n'y est donc fait mention ni de linéarité, ni de non-linéarité. Le groupe démocrate-chrétien considère pour sa part que c'est très bien ainsi et le rappellera encore tout à l'heure dans la discussion de détail.

Il n'est pas opportun aujourd'hui de restreindre la marge de manœuvre de la commission qui, l'an prochain, sera chargée d'étudier la modification de la loi d'impôt. Cette commission devra pouvoir travailler en toute liberté, sans qu'aucune barrière ne lui soit préalablement imposée. Elle doit pouvoir dresser, sans contrainte aucune, afin de pouvoir les analyser ensuite, la liste de toutes les variantes possibles et leurs incidences respectives. Aussi, nous partageons l'avis que cet article 5 ne doit poser que le principe et définir l'amplitude de la réduction envisagée. Toute autre précision est inopportune à ce stade.

Ainsi libellé, cet article est-il encore si contraignant qu'on puisse s'y opposer? Assurément pas! Invoquer aujourd'hui comme motif pour refuser l'entrée en matière de cette loi «Jura Pays ouvert» que l'application de la mesure relative à la réduction de la pression fiscale est contraire aux principes fondamentaux défendus par un parti, alors même que la méthode dont il sera procédé pour réaliser cette réduction n'est justement pas ancrée dans la loi dont nous débattons, c'est tout de même un peu léger comme argument! Et malgré l'estime que je porte à mon collègue Jeanbourquin, il ne m'empêchera pas de penser qu'il faut chercher ailleurs la véritable raison du refus qu'il nous a annoncé!

S'agissant ensuite de la deuxième divergence importante, la recherche d'un consensus a amené le Gouvernement, entre les deux lectures également, à proposer de confier à une fondation de droit public et non plus de droit privé la réalisation du projet, garantissant à l'Etat la majorité au capital et au conseil de fondation. La preuve, si besoin était, de cette volonté de consensus manifestée par le Gouvernement, réside dans le fait qu'il n'y était nullement contraint. En effet, l'avis de droit délivré par M. Joseph Voyame, qui aboutit à la conclusion que la réalisation de «JPO» par une fondation (même de droit privé) satisfait pleinement les exigences constitutionnelles, aurait pu inciter le Gouvernement à coucher sur ses positions. Il a cherché au contraire à rallier à son projet les personnes qui reprochaient à l'Etat de vouloir confier sa destinée à une fondation privée. Le Gouvernement s'est montré ouvert, comme son projet; il a malheureusement été le seul à faire un pas dans la direction d'un consensus.

C'est bien connu, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre! Cette démonstration nous montre à l'envi que le refus de ce projet, par le groupe socialiste en particulier, s'il devait hélas se confirmer au vote final de tout à l'heure, était même programmé d'avance. Aucune proposition de modification n'était dès lors susceptible de faire dévier d'un iota une position déjà figée volontairement à l'origine du débat, pour des questions exclusivement partisans, nous en sommes aujourd'hui de plus en plus persuadés.

Et l'intérêt général alors, dans tout cela? et la conscience partagée de l'importance de l'enjeu? Seulement des belles paroles en l'air, des mots aujourd'hui totalement vides de sens, prononcés pour faire bel effet, à cette tribune, un certain 13 septembre 2000 en recommandant l'approbation de l'arrêté dont est issue la loi que l'on refuse aujourd'hui!

Pour l'heure, toutefois, puisque la sanction du vote final n'est pas encore tombée, nous avons toujours l'espoir, pour ne pas dire la naïveté, de croire qu'un revirement de situation de dernière minute reste toujours possible, tant il nous paraît impensable

– qu'on puisse délibérément refuser à notre Canton de lui procurer les remèdes nécessaires pour soigner ses fai-

bles;

– qu'on puisse délibérément dire non au principe d'un abaissement de la pression fiscale alors qu'elle est dans le Jura la plus forte de Suisse s'agissant des personnes physiques;

– qu'on puisse délibérément refuser de participer à un effort de solidarité destiné à assurer une certaine qualité de vie aux générations futures.

Car c'est bien tout cela que refuseront aujourd'hui celles et ceux qui s'opposent à la loi «Jura Pays ouvert», il faut oser le clamer haut et fort.

Pour conclure, vous l'aurez certainement compris, le groupe démocrate-chrétien soutiendra unanimement le projet «JPO» et la loi qui nous est soumise ce jour. Notre groupe émet le vœu que chaque Jurassienne et chaque Jurassien se sente concerné par ce projet, en accepte à son tour le principe et participe pleinement à sa réalisation.

Quant à nous, parlementaires, essayons pour une fois de dépasser nos clivages idéologiques et partisans et, au moment de lever la main tout à l'heure, pensons à l'avenir de notre jeunesse et laissons parler notre sens du devoir. Un jour, nous pourrions alors être fiers de léguer à nos enfants un pays dans lequel ils auront plaisir à vivre parce que nous aurons su le rendre accueillant et ouvert. (*Quelques applaudissements.*)

M. Pierre Lovis (PLR): Le débat de ce jour donne l'occasion au Parlement de clarifier les incertitudes nées d'une lecture différente des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs que se fixe le projet «Jura Pays ouvert». Le groupe libéral-radical n'a pas ménagé son appui à ce projet et il continuera à le faire. Les deux achoppements principaux touchent la fiscalité et la structure opérationnelle.

S'agissant de la fiscalité, le groupe libéral-radical constate que les chiffres dernièrement publiés au sujet de la charge fiscale 2001 (voir notamment «Dossier politique» no 32 du 16 septembre 2002 d'«Economiesuisse») classent le Jura au dernier rang des cantons suisses avec un indice global de la charge fiscale de 134,9 (Zoug occupant le premier rang avec un indice de 49,6). Plus que jamais, des mesures sont donc nécessaires.

Devant les divergences d'interprétation sur la participation des communes à l'effort d'allègement, le ministre de l'Economie a écrit le 5 septembre 2002 aux conseils communaux pour lever les doutes. Il n'y a désormais plus d'ambiguïté sur les modalités de la réduction, qui seront réglées par la voie d'une modification de la loi d'impôt. De même, on a la confirmation, pour ceux qui en doutaient, que les communes conservent toute liberté de se joindre ou non au mouvement. Le groupe libéral-radical soutiendra par conséquent la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission à l'article 5, alinéa 1, de la loi.

Par son caractère progressif et redistributeur, la fiscalité jurassienne respecte parfaitement l'impératif catégorique de la justice sociale. Preuve en est que, pour les classes inférieures de revenu, le classement du canton du Jura est correct dans les comparaisons intercantionales. Les propositions des minorités ne jouent pas le rôle incitateur qui est le catalyseur de l'attractivité. Or, sans attractivité, pas de possibilité de convaincre nos compatriotes tentés par une expérience jurassienne de s'établir chez nous.

Concernant le statut de la fondation à laquelle sera confiée la réalisation de «Jura Pays ouvert», le groupe libéral-radical a pris connaissance avec un vif intérêt de l'avis de droit rédigé par le professeur Joseph Voyame, un des pères de la Constitution jurassienne et, à ce titre, particulièrement habilité à se prononcer sur la constitutionnalité de cette délégation. Il salue l'effort que le Gouvernement a accompli pour obtenir un consensus sur son projet, quand bien même il continue de penser que la fondation de droit privé était un meilleur instru-

ment de concrétisation des objectifs en ce qu'elle associe plus étroitement les milieux privés au financement de «Jura Pays ouvert».

Il appert que cette concession – et qui dit concession ne dit pas reculade, comme on a pu le lire ça et là, mais application du bon sens à la conduite des relations entre Exécutif et Législatif – n'est pas récompensée, ce que nous regrettons vivement. On préfère faire de cette question un enjeu de politique politique en occultant la dimension emblématique de «Jura Pays ouvert».

Abandonner la mise en œuvre de «Jura Pays ouvert» au seul Gouvernement démontre que l'on n'a pas compris l'essence du projet, lequel postule l'union des forces vives et des bonnes volontés d'ailleurs du Canton pour concrétiser une ambition tranchant avec le conformisme des routines helvétiques habituelles. Il n'y a dans cette conception aucune intention sous-jacente de favoriser le privé par rapport au public, aucune arrière-pensée de privatisation, mais bel et bien la perception d'une réalité incontournable: «Jura Pays ouvert» restera un vœu pieux si des capitaux extérieurs ne s'y investissent pas. Or, il est tout à fait clair que ces capitaux extérieurs ne seront disponibles que si les investisseurs sont associés à leur utilisation. Le groupe libéral-radical soutiendra donc la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission à l'article 13, alinéa 1 de la loi.

Le projet «Jura Pays ouvert» comporte nombre de mesures qui sont d'une importance cruciale pour le Canton. Amélioration du bien-être de la population, amélioration des conditions de travail, mise en valeur du cadre de vie, effort en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour ne citer que quelques-unes d'entre elles. Il serait par conséquent vivement préjudiciable au Jura qu'un désaccord de la classe politique sur les modalités d'application mène à l'échec de l'ensemble. Le groupe libéral-radical ne jouera pas ce jeu dangereux, même si, on le sait bien, la surenchère permet parfois de récolter des dividendes électoraux.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Ce matin, nous avons découvert un prédicateur qui nous annonçait la bonne nouvelle; cet après-midi, nous découvrons un tragédien et je remercie le tragédien Charles Froidevaux de me citer surtout et je lui sais gré d'avoir de bonnes lectures à l'époque de la dictature d'internet, ce qui n'est pas courant! Oui, mon cher Claude Jeannerat, il y a, semble-t-il, dans ce Parlement, des gens qui sont positifs et d'autres qui sont négatifs; c'est votre conception de la démocratie. Il y a ceux qui veulent créer la «petite maison dans la prairie» et il y a ceux qui veulent faire la «petite maison dans l'emposieu»! Il y a le Saint-Esprit et il y a l'antéchrist et celui-ci est évidemment du côté socialiste. Alors, tout cela n'est pas du tout sérieux.

Et puis votre discours stupide sur l'électoratisme, savez-vous, qu'il commence à lasser beaucoup de gens, beaucoup de monde. Est-ce qu'il y a vraiment honte à faire savoir au peuple jurassien, au corps électoral jurassien, sur quelles valeurs politiques les partis politiques prétendent les représenter au Parlement. Vous avez une conception un peu bizarre quand même de la politique et cela se traduit en discours dépressifs, permettez-moi de vous le dire, et j'ai l'impression que le Jura ne deviendra pas ce pays enthousiaste que vous appelez de vos vœux avec ce type de discours.

J'en ai marre effectivement qu'on prenne les Jurassiens pour des gens qui habiteraient de basses vallées de la Suisse primitive, bien qu'il faille encore prouver que ceux-ci ne soient pas ouverts. Le canton du Jura est le premier – vous le savez et on aura l'occasion de le redire tout à l'heure – à avoir inventé la politique de coopération, à avoir inventé la politique de l'aide au développement, que soutient d'ailleurs le ministre Jean-François Roth. Le canton du Jura est un pays qui n'a pas besoin de ces leçons d'ouverture, qui n'a pas besoin d'une classe politique envers laquelle on jette

l'anathème parce que, soit disant, celle-ci approche d'une démarche électorale et qu'elle le ferait savoir. Cela, c'est parfaitement lamentable!

Lorsqu'il a approuvé l'arrêté du 13 septembre 2000, le groupe socialiste, Monsieur Froidevaux, partageait une préoccupation légitime et générale, qui porte sur le développement économique et social de la République et Canton du Jura. Il s'est alors engagé, avec les autres formations politiques, à mettre en place un «projet de société» qui donne des atouts supplémentaires au Jura.

Comme président de la commission spéciale «Jura Pays ouvert», chacun reconnaîtra – en tout cas les membres de la commission parlementaire – que j'ai personnellement joué le jeu, comme l'ensemble des parlementaires socialistes. Nous nous sommes alors prononcé sur une proposition dont la vertu, à l'époque principale, était de faire justement l'unanimité parlementaire. Puis le travail relatif à l'élaboration du projet a commencé; il a retenu l'attention de plusieurs dizaines de personnes, desquelles nous n'avons aucune difficulté à reconnaître le mérite. Certaines d'entre elles sont ici, elles sont l'artillerie lourde du ministre Jean-François Roth, je les salue et je les remercie, ce qui montre bien qu'elles sont les mieux placées pour conduire ce projet plutôt qu'une fondation de droit public. Nous avons à l'époque indiqué à Monsieur le ministre en charge du dossier (et il s'en souviendra) souhaiter que le Parlement soit régulièrement nanti de l'état de la réflexion conduite par les comités de pilotage et de synthèse, et cela sans succès, ce qui, à mes yeux, explique une part de l'opposition qui se manifeste ou se manifesterait au sein de notre institution parlementaire.

Il ne m'appartient pas de vous présenter un historique du projet; cela sera fait ultérieurement à l'intention du corps électoral. Il est cependant indispensable de s'expliquer sur les divergences qui ont annihilé l'adhésion unanime souhaitée au départ.

En premier lieu, et même si cela a déjà été dit, il faut souligner que l'arrêté approuvé le 13 septembre 2000, à son article premier, confie tout naturellement et logiquement la mise en œuvre de «Jura Pays ouvert» au Gouvernement jurassien. Pourquoi dis-je «tout naturellement»? Parce qu'il s'agissait de l'expression de la «souveraineté cantonale», ce bien public pour lequel les générations se sont battues plus d'un siècle et demi. A cet égard – et Jérôme Oeuvray ne me contredira pas – je vous renvoie aux propos tenus en commission parlementaire, portant sur une référence relative à cette souveraineté étatique, fondement de l'indépendance. Ne voyez pas de grandiloquence dans cette allusion, seulement la racine d'une conviction profonde qui m'a amené, après plusieurs avertissements, à m'y conformer et, conséquence de cette attitude, à renoncer à la présidence de la commission parlementaire.

Dès la publication du message du Gouvernement en date du 11 décembre 2001, le groupe socialiste a fait part d'oppositions de fond quant au contenu (nous pourrions dire certains contenus) et à l'organisation du projet. Nous les avons exprimées avec force et n'avons malheureusement reçu comme réponse qu'une considération ironique sur un comportement qualifié «d'idéologique» et sur le fait que nous n'étions pas «nécessaires» à la constitution d'une majorité parlementaire. Nous en avons pris note et avons sereinement, mais avec vigueur, développé nos arguments.

A l'occasion de la première lecture de la loi, nous avons été désavoués, pas totalement il est vrai puisque nous avons obtenu satisfaction sur un point considéré comme essentiel: une loi qui détermine la «politique prioritaire» de l'Etat doit être soumise au référendum obligatoire; autrement dit, le dernier mot appartient au peuple, dont on voudrait faire le bonheur, ce qui n'est pas autrement contestable. Souvenez-vous, cette question avait fait l'objet d'une recherche en paternité qui avait abouti au contraire de la vérité, en tout cas

nous le pensons (ceci dit en toute amitié, mon cher Maxime Jeanbourquin), même si nous avons, dans un geste incomparable de magnanimité et d'ouverture, confié la garde de l'enfant au groupe PCSI, «nouveau et frétilant père attentif».

Nous avons donc pris note de la sanction parlementaire, sans renoncer bien sûr au droit démocratique de rebondir et de vous apporter la réplique.

De son côté, le Gouvernement s'est inquiété de la pertinence de nos objections, sans y donner la suite qui nous aurait convenu. Monsieur le ministre Roth ne nous a pas convaincus, mais au contraire renforcés dans la certitude que nous avons et aurons raison. Le recours a un homme prestigieux comme Joseph Voyame – pour lequel nous avons tous une très grande admiration – père de la Constitution, fidèle compatriote et militant de l'indépendance jurassienne, mon professeur à l'IDHEAP, à ces titres divers je lui voue un sentiment de profond respect; permettez-moi de le ressentir ainsi Monsieur le Ministre – était une opération de diversion inapte à nous déstabiliser! Vous avez échoué sur ce point et, du même coup, avez révélé des incertitudes que vous n'êtes pas parvenu à exorciser. J'admets volontiers que votre personne puisse être animée d'un sentiment d'une extrême générosité envers vos semblables, si l'on parle d'humanité ou de rapports humains. J'ai des restrictions à mettre à cette reconnaissance d'un point de vue politique, et votre intelligence vous permettra de le comprendre. Ainsi, affirmer simultanément que, sûr de votre fait sur le plan juridique et constitutionnel, vous consentez par souci de cohésion à poser un geste censé atténuer nos craintes, voyez-vous, là, nous avons un peu de peine à vous suivre.

Ainsi que je vous l'ai annoncé en commission, Monsieur le Ministre, nous rejetons votre proposition parce qu'elle n'est en rien différente de celle acceptée en première lecture. Transformer la fondation privée en une fondation de droit public ne change rien à l'affaire. Il n'y a aucune différence entre les deux sur les plans pratique, organisationnelle et politique. Sur le plan juridique, je laisse à d'autres le soin de l'expliquer. Tant la première que la seconde soustrait la conduite du projet à la puissance publique. Dépourvues toutes deux de la légitimité démocratique, elles ont toutes deux exactement la même fonction puisqu'elles sont toutes deux dépositaires non de tâches spécifiques mais d'une tâche générale de mise en œuvre de la politique prioritaire de l'Etat. Quant à la composition de la fondation publique, vous ne nous ferez pas avaler qu'une garantie nous est donnée dans la mesure où, dites-vous, il est «assuré à l'Etat la majorité au capital et au conseil de fondation». Car «à la bonne heure», doit-on réagir, quand on sait que 75% des coûts incomberont à l'Etat, et 6,5% aux communes, ce qui porte à plus de 80% les sommes prélevées dans les caisses publiques! Nous avons pris cela comme une plaisanterie, il fallait que vous le sachiez!

Il est donc inconcevable que nous nous en remettions à une solution qui consacre une délégation de tâches que nous estimons contraire à la Constitution et, au-delà, parfaitement incompatible avec notre conception de l'organisation de l'Etat et de son administration. Nous ne sommes pas contre le fait, Monsieur le député Jeannerat (je vais vous expliquer cela très clairement), d'intéresser des partenaires extérieurs à la réalisation de ce projet et les propos de Charles Froidevaux sont parfaitement contraires à la réalité. Nous avons même fait, pour permettre cela, une proposition (souvenez-vous en) qui serait calquée sur le modèle retenu pour la conduite du projet «Transjurane» mais on n'a pas voulu nous entendre. Que vous le vouliez ou non, nous sommes, à travers le choix du Gouvernement, appelés à déléguer l'application d'une loi prioritaire de l'Etat à une fondation – publique ou privée ne modifie en rien notre appréciation – et nous nous trouvons ainsi face à une privatisation de l'Etat ou quelque chose qui lui ressemble furieusement. C'est bien sûr inacceptable et

c'est en raison de cela que nous refusons l'entrée en matière.

Il y a d'autres divergences qui nous conduisent à refuser le projet tel qu'il nous est soumis. Celle concernant la fiscalité en est une. Vous avez beau jeu, Monsieur le Ministre, d'indiquer que la loi ne fait aucune mention de la linéarité de la baisse fiscale alors que le message et vos déclarations vous figent dans une volonté absolument claire à ce sujet. Nous sommes d'accord avec une baisse des impôts, mais à condition qu'elle soit respectueuse du principe d'équité et de solidarité sociales. Souvenez-vous que le Parlement, sur notre demande, a approuvé l'article 4, lettre b, de l'arrêté du 13 septembre 2000, dans lequel nous avons obtenu que figure la notion d'«adaptation de la pression» fiscale. Cela voulait dire qu'une réduction linéaire était inappropriée. Malgré ses renvois successifs à la commission «Impôt», laquelle sera selon lui seule apte à décider, le Gouvernement s'agrippe au message, qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Tout cela manque de loyauté.

D'autre part, nous nous opposons à ce que, par une disposition tortueuse, les communes soient d'une manière ou d'une autre contraintes de passer à la caisse. Si nous opérons une réduction fiscale, il faut pour nous que cela soit fait sur l'impôt cantonal, l'impôt d'Etat plus communément dit. Je voudrais à ce propos redire à Monsieur le ministre que je me sens flatté par l'idée qu'il se fait de mon influence sur l'assemblée des maires de mon district. Mais je crois qu'ils sont assez grands pour deviner par eux-mêmes quelles seront les conséquences d'une mesure telle qu'elle est préconisée par le Gouvernement. Dans leur majorité, les communes sont légitimement inquiètes face à leur situation financière, et nous savons bien qu'une baisse générale de l'impôt pourrait en inciter de nombreuses à compenser «le manque à gagner» qu'elles subiront. C'est dans cette contradiction qu'il nous faut éviter de tomber.

Nous reviendrons dans la discussion de détail sur d'autres oppositions du groupe socialiste, et notamment sur celle concernant la formation et les relations de l'école avec le monde de l'économie. Vous connaissez notre position à ce sujet, qui a été maintes fois développée à la tribune du Parlement à l'occasion d'autres débats. Je ne serai donc pas long à ce sujet.

J'en viens maintenant au titre et au préambule de la loi. Lors de l'avant-dernière séance de la commission, nous avions proposé d'ajouter une référence à l'article 3 de la Constitution, qui précise que «le français est la langue nationale et officielle de la République et Canton du Jura». Cette proposition n'était pas si curieuse que cela et reportait à l'article 8 de la loi et nous pensons toujours qu'il faut voir la promotion culturelle en tant qu'elle est fondée sur la langue française et l'appartenance identitaire. Nous parlons bien d'un «projet de société» et toute société digne de ce nom doit se préoccuper de la sauvegarde de son identité en premier lieu dans pareille démarche. Mais nous n'insisterons pas davantage et nous nous contenterons de la référence à l'article 42, lequel évoque la nécessité de favoriser «l'illustration de la langue française». Il fallait tout de même rappeler que le «Jura Pays ouvert» ne saurait signifier qu'on se ferme à ce qui nous caractérise le plus intellectuellement et historiquement profond et intime comme Jurassiens.

Nous ne croyons pas, comme cela a été dit en commission parlementaire, que le Jura est en train de «crever»! Nous sommes conscients qu'il a besoin d'un nouvel enthousiasme et de projets novateurs pour jouer pleinement son rôle et donner satisfaction à sa population. Mais nous n'y arriverons pas en permettant aux institutions politiques d'abandonner leurs responsabilités. La Constitution leur décerne clairement la mission de déterminer et de conduire la politique de l'Etat. Confier un projet prioritaire pour son développement à une fondation témoinne pour nous d'une grave incompatibilité

avec sa souveraineté et celle du peuple jurassien. N'avons nous pas la force nécessaire pour construire un avenir au Jura? Nous croyons le contraire et nous nous battons pour conserver cette prérogative que nous a offert, il y a vingt-cinq ans, la conquête de l'indépendance et de la liberté, et cela d'autant plus vigoureusement que cette indépendance et cette liberté n'ont été acquises que sur la moitié de notre territoire historique. C'est dans cette perspective que je vous invite à refuser l'entrée en matière de la loi «Jura Pays ouvert».

M. Jean-Pierre Kohler (POP): Comme nous l'avions indiqué en première lecture, «Jura Pays ouvert» présente incontestablement des projets intéressants tels que le développement des crèches et la mise en place de véritables politiques en matière de culture et de jeunesse. Nous le répétons: l'attrait d'une région se calcule également, et peut-être surtout, par les prestations qu'elle peut offrir dans ces domaines.

Comme nous l'avions également relevé en première lecture, d'autres secteurs auraient mérité de figurer dans «Jura Pays ouvert». Nous pensons plus particulièrement à la politique du logement et au relèvement général des salaires. Le dernier numéro de la revue «Propriété» l'indique clairement: il n'est pas possible d'augmenter de façon substantielle la population dans le Jura sans se préoccuper des capacités d'hébergement de notre Canton. Les terrains nécessaires à une politique volontaire en matière de logement sont disponibles. Cependant, il faut bien remarquer que les investisseurs dans le secteur immobilier font défaut chez nous. D'une part – et cette réponse a été enregistrée à plusieurs reprises par la Coopérative delémontaine d'habitation qui souhaite développer un projet d'une centaine de logements à Delémont – le Jura n'intéresse pas les investisseurs extérieurs; d'autre part, les investisseurs potentiels qui déploient leurs activités dans le Jura font preuve d'une frilosité extrême dans le domaine du développement du logement dans notre Canton. Des institutions telles que la BCJ ou la Caisse de pensions, dans lesquelles l'Etat a un mot à dire, ne jouent pas, ou plus, le rôle que l'on est en droit d'attendre de leur part, à savoir celui de partenaires dans le développement du marché immobilier. Nous ne réglerons pas cette problématique à travers «JPO» mais le sujet devra être empoigné sérieusement si l'on souhaite véritablement développer notre Canton.

«Jura Pays ouvert» aurait mérité également une déclaration d'intention sur le rehaussement des salaires dans le Canton. Sans ce postulat, «Jura Pays ouvert» risque de transformer notre Canton en une région dortoir car ses habitants s'en iront gagner leur vie ailleurs. Et voudront-ils longtemps dépenser leurs revenus dans le Jura? Ce n'est pas la seule baisse d'impôt annoncée qui constituera une motivation suffisante pour que s'établissent dans le Canton 12'000 bons contribuables d'ici vingt ans.

Comme lors de la première lecture, nous acceptons l'entrée en matière parce que «Jura Pays ouvert» contient des mesures que nous soutenons mais nous réservons notre position au vote final en fonction du sort qui sera réservé aux propositions minoritaires dans le domaine fiscal et sur l'organe devant assumer le développement du projet. Pour terminer, puisqu'il est question d'ouverture, je trouve que les groupes PDC et PLR manquent cruellement d'esprit d'ouverture puisqu'ils ne peuvent pas comprendre qu'on puisse avoir d'autres opinions que les leurs!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Les propos tenus par Monsieur Charles Froidevaux m'obligent à revenir ici. D'abord, Monsieur Froidevaux, votre discours paternaliste me rappelle singulièrement la lecture que j'ai faite à maintes reprises de «Tintin au Congo». (*Rires.*) Son aspect lénifiant du discours m'évoque la connaissance d'un collègue instituteur de Tramelan qui ne partageait pas mes opinions. On a les discours que l'on fait et on écoute les discours que l'on nous fait.

Cependant, je ne peux pas accepter qu'on me prête d'abord le fait d'emboîter le pas à un autre groupe même si nous partageons une partie des oppositions que vous venez d'entendre. Je vous rappelle que nous sommes restés réservés et partagés s'agissant de la fondation puisque j'ai eu l'occasion de dire en commission que l'idée d'un partenariat était la phase de l'aspect fondation qui plaisait au groupe chrétien-social indépendant. Il est vrai que le fait de passer d'un partenariat avec une fondation privée vers une fondation de droit public coupe une partie de la substantifique moelle dont vous nous parliez, il y a quelques mois, Monsieur Roth, comme aspiration de mise de capitaux privés. Néanmoins, le groupe PCSI, partagé là dessus, n'a pas voulu en faire son cheval de bataille, n'étant pas arrivé à une position suffisamment tranchée.

Je vous rappelle que je n'enterre pas le projet. On nous a énuméré toutes les mesures mais sur un ton qui signifiait «voyez-vous ce que vous rejetez, vous rejetez ces mesures-là». Mais ce n'est pas vrai. Je vous rappelle que j'ai applaudi ces mesures mais qu'on accepte de voir les choses différemment en politique.

Ensuite, on nous dit qu'on vient par électoralisme. Bien sûr que non mais on vient avant les élections parce qu'il y a des élections. Il faudrait être absolument stupide pour prétendre qu'un Gouvernement échafaude un projet de politique devant tenir deux décennies, le présente dans l'année où auront lieu les élections, me traite presque de saboteur quand je demande de donner du temps au temps pour qu'on ait le temps. J'avais souhaité, moi, avant que les socialistes n'enterrent leur responsabilité de présidence, qu'on discute à fond du visage à donner aux fondations. On m'a dit «non, non, c'est comme ça, il faut aller vite, il faut que ça passe». Il fallait bien que cela passe avant le mois d'octobre, je vous comprends, et c'est normal. Vous travaillez normalement, vous êtes aussi politiciens. Vous vendez votre marchandise, vous nous avez vendu un beau projet mais l'habillement ne nous convient pas. Il manque les épaulettes ou il gêne aux entournures, nous ne pouvons pas l'enfiler, excusez-nous! Donc, qu'on me dise que je fais un peu de propagande électorale, mais c'est normal. Ce projet, c'est le projet d'un Gouvernement majoritaire. Le ton paternaliste l'a montré, c'est papa qui disait à ses enfants comment faire! Et quand vous avez quelques enfants et qu'ils n'obéissent pas, vous essayez de tous les mettre dans la même mauvaise cause et c'est ce qu'on a voulu faire avec les PCSI et les socialistes en disant qu'ils s'emboîtaient le pas.

Et bien, des pas, on veut rester dans les pas non parce que j'aime le tourisme pédestre mais parce qu'il y a aussi des questions de pas. On dit que le Gouvernement a fait un pas; c'est vrai et nous devons être assez honnêtes pour reconnaître l'effort du Gouvernement qui a fait un pas en direction notamment des socialistes qui étaient justement porteurs de la forte opposition s'agissant de cette fondation. Il est vrai que le Gouvernement a fait un pas dans ce sens mais nous en avons demandé d'autres de pas.

Et quand on me traite d'électoraliste quand je parle de l'aspect des communes, il faudrait quand même se souvenir que, dès la lecture de cet article 5, alinéa 2, avant même qu'on sache si on présenterait quelqu'un ou personne au Gouvernement, nous avons dit «ça, ça ne peut pas passer». On ne peut pas demander à des communes surchargées, à la limite d'être obérées pour certaines, qui croulent sous des charges liées pour lesquelles elles n'ont aucun pouvoir, de s'engager sur un tableau sans toile de fond (si vous me permettez l'expression). Je demande, avec mon groupe, un moratoire pour qu'on sache quelle sera la répartition des charges, quel sera le paramètre fiscal. On me parle de cette autonomie des communes qui fixeront les choses comme elles voudront. Mais bien sûr que les communes restent libres mais quand elles devront gérer leurs charges, cer-

taines n'auront plus qu'un choix dans leur grande liberté, c'est d'augmenter leur quotité ou de... je n'aimerais pas utiliser le terme «crever» qui a été utilisé parce que je trouve ce discours dépressif justement... On va créer des communes à deux vitesses et, là, nous n'en démordons pas.

Alors, donnons-nous la chance d'attendre une année. Ce n'est pas en une année que le Jura va disparaître de la carte ou attirer 150 millionnaires. Ne vous faites pas de soucis, les choses iront lentement et je crois que de parier sur une durée de dix ou douze mois, nous laissant choisir et définir le paysage fiscal et, en même temps, peut-être voir un peu plus loin le financement puisque les choses bougent aussi de ce côté, je ne crois pas qu'on va enterrer le Jura et qu'on coupera les espoirs de ceux qui ont préparé quelque chose de bien puisque je me permets de répéter que les objectifs de «Jura Pays ouvert» sont bons. Donc, qu'on nous donne cette chance, qu'on ne nous prenne ni pour des opposants, ni pour des électoralistes mais quand même pour des politiciens qui préparent les élections puisque nous sommes les représentants de gens qui ont fait des choix.

Si le groupe PCSI a beaucoup d'oppositions à formuler c'est qu'il n'a pas été à la racine du projet; n'étant pas présent à l'Exécutif, il n'a pas pu y mettre sa sensibilité. Nous avons contribué bien sûr, dans le comité de pilotage, avec des personnes compétentes comme M. Daniel Hubleur, à apporter quelque chose mais nous n'avons rien pu faire d'autre. Dès lors, il était normal que nous amenions notre sensibilité. Mais je ne vais pas me plaindre d'avoir eu affaire à un Gouvernement majoritaire qui prépare ses élections à lui; on verra ce que décidera le peuple jurassien dans les semaines qui viennent et on verra ce que nous pourrons faire l'année prochaine pour réaliser un beau projet auquel nous tenons parce que le Jura, c'est notre affaire à tous, ce n'est pas seulement l'affaire de ceux qui se prennent pour papa-maman, c'est l'affaire de tous les Jurassiens.

Donc, nous refuserons l'entrée en matière pour vous proposer une formule de moratoire. J'espère que vous en saisissez l'occasion. Ne vous laissez pas convaincre par les sirènes qui vous font croire que vous êtes un peu traîtres ou un peu lâches en vous donnant le temps de réfléchir! Je vous remercie de votre patience.

M. Claude Jeannerat (PDC): Je n'avais pas prévu d'intervenir dans le débat à ce sujet mais on m'a fait un très grand honneur, c'est de m'interpeller, voire de me prendre à partie, sur un point de l'ordre du jour sur lequel je ne suis pas intervenu. Merci, cher collègue Pierre-André Comte.

La perte de sang-froid, Monsieur Comte, est le pire aveu de faiblesse et je ne dirai pas de stupidité, pour utiliser vos termes. Les prédicateurs et les tragédiens, il en faut. Toutes proportions gardées, je rappelle que Bossuet, prédicateur, et les tragédiens tels que Racine et Corneille ont fait la fierté et la suprématie de la culture française ou francophone à laquelle vous vous prétendez si attaché.

Je soutiendrai avec enthousiasme «Jura Pays ouvert» car il est bien dans l'esprit jurassien et je vous laisse à vos empois! Votre aigreur ne peut venir que des profondeurs et les Jurassiens n'en veulent pas, il veulent «Jura Pays ouvert».

M. Serge Vifian (PLR): Je suis toujours très attentif à ce que dit le parti socialiste sur la Question jurassienne. Après la 55ème Fête du peuple jurassien, il a apporté son soutien au lancement, décidé par le Mouvement autonomiste jurassien, d'une initiative et d'une pétition pour que le canton du Jura présente au Jura bernois une proposition de partage de souveraineté sur les six districts.

De même, je l'ai écouté religieusement exprimer ses réticences sur le projet «Jura Pays ouvert», que je m'interdis de qualifier de politiciennes pour ne pas m'exposer à l'ire de son

coryphée, mais que je trouve – Dieux et Marx me le pardonent – passablement jésuitiques!

Je ne peux pas, hélas, m'attarder sur ce qui nous sépare dans ce débat, la fiscalité et la fondation, car il s'agit de sujets rebattus et qui ont été ou seront traités par d'autres. Je me borne donc à analyser ce que je considère comme une forme de contradiction entre ces deux positions.

Pour parvenir au dénouement heureux de la Question jurassienne que nous appelons tous de nos vœux, je crois surtout en ce qui me concerne à la vertu de l'exemple et à la force de la persuasion. «Mieux vaut allumer une petite bougie que maudire l'obscurité», disait feu le cardinal Decourtray. L'épreuve de force et la diabolisation de l'autre ne sont pas des solutions. Le verbe et la démonstration par le résultat me semblent des moyens plus appropriés.

Le 28 août 1963, Martin Luther King prononça sa phrase célèbre: «J'ai un rêve.» Son rêve était de voir des millions de Noirs égaux dans une société d'où auraient disparu tous préjugés de race. Comme lui, j'ai un rêve, c'est de voir ce beau projet, cette magnifique idée de «Jura Pays ouvert» exaucer les vœux de développement harmonieux et durable que nous formons pour notre coin de pays.

Pour nous donner une chance de réussir ce pari, hardi certes, utopique peut-être – mais la paix, la fraternité et le progrès sont-ils à ce point utopiques? – je crois profondément que la classe politique doit montrer sa capacité à surmonter ses divergences idéologiques, à se sublimer quand les enjeux sont cruciaux. Ce n'est qu'unis sur ce projet que nous lui donnerons la possibilité d'aboutir. Et le succès de ce projet aurait certainement plus d'impact sur nos frères du Jura méridional que des initiatives d'ordre politique, aussi bien intentionnées soient-elles. Nous aurions alors démontré par l'exemple de quel côté se situe l'espoir.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Nous abordons aujourd'hui la deuxième lecture de la loi sur «Jura Pays ouvert», un projet – vous l'avez admis toutes et tous – fondamental pour l'avenir du Jura et de sa jeunesse. L'importance de ce projet mériterait qu'on le traitât abstraction faite de toutes considérations étrangères à l'essentiel, à savoir lancer un projet fort, capable d'atteindre l'objectif ambitieux qui lui a été fixé. Et c'est dans cet objectif que le Gouvernement a inscrit son action.

Trois mois se sont écoulés depuis la première lecture et dix mois depuis la transmission du dossier au Parlement. Seize séances de commission parlementaire plus tard, le Gouvernement a réapprécié la situation et, à l'issue de sa réflexion, il a soumis à cette commission parlementaire en charge du dossier quelques propositions destinées à préciser le texte de loi. Nous en discuterons tout à l'heure.

On a fait grand cas, dans le public, des réticences à l'égard de «Jura Pays ouvert». Pour le Gouvernement, ces réticences semblent artificielles et n'ont à ses yeux guère de raisons d'être. J'illustrerai cela en examinant plus précisément deux d'entre elles, qui ont été au centre du débat qui a précédé, considérées comme les plus importantes, à savoir la réduction de la pression fiscale et la création d'une fondation pour réaliser les mesures de ce projet.

La réduction fiscale a suscité un faux débat, archifaux pour deux raisons. La première, c'est qu'en réalité tout le monde est d'accord sur les deux éléments que propose la loi sur «Jura Pays ouvert» à ce sujet, à savoir l'ampleur de la réduction fiscale et sa distribution dans le temps. L'ampleur de la réduction de la pression fiscale est déterminée par l'objectif de «Jura Pays ouvert» et consiste en une réduction initiale de 5% de l'impôt sur le revenu des personnes et des personnes morales, plus douze fois 1% étalées dans le temps. Le calendrier de cette réduction est déterminé par le souci de maintenir l'équilibre des finances publiques et consiste à fixer en 2004 la réduction initiale de 5%, puis de 2009 à 2020 les

douze réductions annuelles de 1%. L'ampleur et le calendrier de la réduction de la pression fiscale sont les seuls éléments contraignants de «Jura Pays ouvert» en matière fiscale et il est remarquable que personne n'ait contesté, du moins jusqu'ici, ces éléments.

Sur quoi porte alors la contestation? Exclusivement sur les modalités de la réduction de la charge fiscale. Or, la loi elle-même de «Jura Pays ouvert» ne dit absolument rien sur les modalités. Pourtant, d'aucuns parmi vous voudraient circonscrire la réduction de l'impôt d'Etat, d'autres la restreindre à une réduction non linéaire, d'autres – qui sont souvent d'ailleurs les mêmes – la souhaiteraient respectueuse de la justice sociale sans qu'on sache exactement ce que recouvrent ces termes et s'ils sont synonymes de non-linéarité.

Je le répète: tous ces éléments et bien d'autres encore méritent d'être étudiés avec soin, d'autant plus que d'autres interventions parlementaires et une initiative populaire doivent également être prises en considération. Or, ces problèmes ne peuvent pas être résolus dans la loi sur «Jura Pays ouvert» mais dans la loi d'impôt et c'est pourquoi le Gouvernement vous propose de repousser ce débat, sur la loi d'impôt notamment, à l'année prochaine, au moment où l'on examinera cette loi fiscale, ce qui permettra de traiter simultanément l'ensemble des problèmes fiscaux actuellement en suspens et non pas seulement ceux soulevés dans «Jura Pays ouvert», c'est-à-dire les motions du groupe radical celles du groupe démocrate-chrétien et l'initiative populaire du parti chrétien-social indépendant, à côté de la mesure qui est proposée dans «Jura Pays ouvert». Et dans l'entre-temps laissons complètement ouvert l'éventail des possibilités qui s'offrent à nous et ne cédon pas à la tentation de réduire ces possibilités avant même d'avoir pris connaissance des études nécessaires.

A ce sujet, je vous signale que le Gouvernement, dans sa séance d'hier, a désigné un groupe de travail interne à l'administration chargé de lui soumettre un rapport d'ici le 31 janvier prochain sur l'ensemble des éléments que je viens d'évoquer, c'est-à-dire que le mandat de ce groupe de travail consiste à fournir des propositions qui touchent la réduction fiscale prévue par «Jura Pays ouvert» mais qui incorporent aussi ces interventions parlementaires et l'initiative populaire du parti chrétien-social.

Dans le même ordre d'idée, d'aucuns souhaiteraient que les communes soient dispensées de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale. Mais on pourrait se demander aussi pourquoi soustraire les communes de cette opération alors même qu'elles devraient bénéficier intégralement des retombées de «Jura Pays ouvert». Mais, indépendamment de cela même, je vous rappelle que «Jura Pays ouvert» n'est nullement contraignant pour les communes puisqu'elles conservent la compétence de renoncer à cet effort de réduction fiscale. Et contrairement à ce qu'on affirme ici et là, l'autonomie communale en matière fiscale n'est pas du tout entamée par le projet «Jura Pays ouvert». C'est ce que j'ai eu l'occasion d'expliquer à toutes les communes jurassiennes, après qu'on les eût passablement agitées, dans une lettre envoyée le 5 septembre dernier. Bien entendu, le Gouvernement souhaite que les communes participent à cet effort de réduction de la pression fiscale – je sais que certaines d'entre elles sont d'ailleurs prêtes à le faire – mais la décision leur appartient et le Gouvernement n'entend rien imposer en la matière. Je ne vois pas du tout, Monsieur le député Comte, où sont les prétendues manœuvres déloyales vis-à-vis des communes que vous auriez décelés dans ce dossier. Elles sont dans vos fantasmes mais elles ne sont ni dans la loi, ni ailleurs dans le dossier qui vous a été présenté.

Monsieur Jeanbourquin, vous avez dit tout à l'heure – je vous le dis en passant – une chose qui m'a fait dresser les cheveux sur la tête, encore qu'ils le soient déjà! Vous avez dit ceci: «Nous ne sommes pas des députés d'une région mais

d'une commune». Je n'ai pas en tout cas saisi le sens de vos propos mais je veux dire que vous faites une interprétation fautive de la Constitution. On a déjà tellement de mal avec le régionalisme; si encore vous vous considérez comme le député d'une commune, on aura vraiment des difficultés à conduire des projets d'envergure jurassienne. Je vous laisse au bénéfice du doute mais je voulais soulever cela en passant parce que cette remarque, effectivement, me paraît difficile dans le contexte de l'application et de la réalisation d'un projet à dimension jurassienne. Naturellement, les communes ne sont pas dans des situations identiques les unes par rapport aux autres, c'est absolument clair.

Une deuxième réticence a retenu l'attention du Gouvernement, à savoir la perspective de voir confiée à une fondation de droit privé la tâche de réaliser «Jura Pays ouvert». Aux yeux du Gouvernement, ces craintes sont dénuées de tout fondement. J'y reviendrai dans la discussion de détail mais une preuve supplémentaire, encore une fois, est fournie par Joseph Voyame – vous l'avez dit vous-mêmes, l'un des pères de la Constitution jurassienne – à qui l'on a confié mandat d'approfondir la constitutionnalité des articles contestés de la loi. Qui d'autre que l'un des auteurs de la Constitution était mieux à même de donner un avis éclairé sur un tel problème? La conclusion de M. Voyame ne souffre d'aucune ambiguïté: rien dans le projet de loi qui ne soit conforme à la Constitution; rien qui, sur le plan juridique, ne nécessite une disposition complémentaire. C'est ce que le Gouvernement avait toujours dit.

Monsieur le député Comte, vous dites qu'il s'agit là d'une manœuvre de diversion. Mais, encore une fois, où est la manœuvre de diversion? Vous avez vous-même annoncé déjà, toutes trompettes au vent, que vous alliez recourir à la Cour constitutionnelle. Il est donc bien normal que le Gouvernement rassure en fait le Parlement sur la base d'une expertise ou d'un avis de droit particulièrement bien motivé et qui provient d'un auteur dont on ne peut soupçonner qu'il ne maîtriserait pas les capacités de le réaliser. Vous n'allez quand même pas reprocher au Gouvernement de fournir au Parlement cette preuve supplémentaire qu'une fondation est en mesure d'assurer les tâches qui lui sont confiées dans le projet «Jura Pays ouvert».

Il est vrai que confier la réalisation de «Jura Pays ouvert» à une fondation de droit privé est une idée novatrice dans notre région et peut-être qu'il faut effectivement changer quelquefois les perspectives qu'on a, notamment s'agissant du rôle jacobin de l'Etat. Il faut admettre aussi que la société, dans le fond, fait partie d'un tout et qu'elle peut aussi participer à un tel projet par d'autres personnes que les seuls représentants de l'Etat. Je peux encore comprendre qu'une fondation ne réunisse pas un accord immédiat, et pour pouvoir faciliter cette compréhension, le Gouvernement a décidé de faire un pas en votre direction, Mesdames et Messieurs les députés du groupe socialiste, puisque c'est surtout de vous que venaient ces réticences. Nous avons voulu faire un pas dans votre direction et nous avons proposé d'instituer une fondation de droit public dans laquelle l'Etat détiendrait la majorité du capital et la majorité dans les organes. Je dois vous dire, Monsieur le député Comte, que vous nous avez habitués à mieux dans vos démonstrations; je n'ai pas du tout en fait compris pourquoi vous étiez opposé à une fondation de droit public. Vous avez dit en fait que c'était identique à une fondation de droit privé mais, dans la mesure où vous émettiez des craintes s'agissant du rôle de l'Etat dans la conduite de ce projet, alors naturellement qu'une fondation de droit public où l'Etat dispose d'une majorité dans les organes et dans le capital, cela veut dire que c'est l'Etat qui conduit la fondation et qui est en fait le bras armé du projet. Mais, là dessus, je n'ai entendu pour l'heure aucun argument qui serait de nature à croire que vous ayez pu, sur une base aussi fragile, maintenir une position que j'avais qualifiée à l'époque de dogmatique. A mon sens, avec cette proposition

d'une fondation de droit public, il ne devrait plus subsister de craintes quant au contrôle effectif de la fondation par l'Etat. Je rappelle que ces mentions sont contenues dans la loi sur «Jura Pays ouvert».

Avec cette proposition – il faut bien le dire et cela a été relevé par le représentant, je crois, du groupe radical – il sera plus difficile de convaincre les capitaux privés de s'investir dans ce projet. Le Gouvernement est conscient de ce risque mais il le juge supportable, surtout si les opposants à une fondation de droit privé acceptaient de se rallier à une fondation de droit public, ce que je n'ai pas cru percevoir dans les propos que vous avez tenus tout à l'heure et je le regrette profondément. Les réticences à l'égard du projet s'évanouiraient en même temps que l'intérêt du Jura prendrait le pas sur les considérations dogmatiques dont j'ai parlé tout à l'heure.

J'aimerais dire encore un mot sur le financement de «Jura Pays ouvert» puisqu'il a été en fait aussi critiqué. D'aucuns regrettent que ce financement soit aléatoire, qu'il ne soit pas assuré, ce qui jetterait une ombre sur le bien-fondé du projet. Je dois dire que cette affirmation ne manque pas quand même singulièrement de m'étonner après vingt-deux ans d'entrée en souveraineté. Au moment où l'on a pris la décision de construire la Transjurane, son financement dans la vision de principe n'était pas mieux assuré que celui de «Jura Pays ouvert». Est-ce qu'il aurait fallu pour autant renoncer à ce projet? C'est le propre des investissements d'incorporer aussi l'incertitude. D'ailleurs, tous les chefs d'entreprise vous le diront. Et c'est le déclin d'une région, comme celui d'une entreprise, que de reculer devant l'incertitude.

Le financement de «Jura Pays ouvert» n'est pas moins bien assuré que celui de n'importe quel investissement de ce type. La Banque nationale suisse nous versera non pas 10 millions mais 12,5 millions de francs chaque année. Le Gouvernement a décidé de les affecter prioritairement au financement de ce projet. L'élément aléatoire du financement de «Jura Pays ouvert» découle davantage du surplus espéré de recettes fiscales puisque le projet prévoit que l'économie jurassienne croîtra à un rythme suffisant pour compenser, et au-delà, la réduction de la pression fiscale. C'est dans ce sens que «Jura Pays ouvert» constitue naturellement, comme un investissement, un pari sur l'avenir, qu'il exercera une influence sensible sur le niveau d'activité économique. Si tel n'était pas le cas, si l'action de l'Etat restait neutre par rapport à l'activité économique, c'en serait alors terminé de la politique de développement économique et de la politique de relance conjoncturelle. «Jura Pays ouvert» demande certes un peu d'audace; l'avenir du Jura le mériterait bien.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés. Je vous ai bien entendu, Monsieur le député Jeanbourquin, et vous avez dit en fait et je vous cite parce que j'ai noté: «J'apporte un soutien inconditionnel au projet». C'est ce que vous avez dit. Mais vous refusez l'entrée en matière! Alors, comprenez qui pourra: soutien inconditionnel au projet et refus de l'entrée en matière! Vous nous avez expliqué que vous aviez des espoirs dans les prochaines élections, que si vous étiez au Gouvernement, peut-être que le projet prendrait une autre couleur ou prendrait les couleurs que vous espérez apporter dans ces élections. Je vous le souhaite bien mais si vous n'y arrivez pas, est-ce qu'il faudra encore attendre quatre ans ou bien, je ne sais pas, huit ans? Vous demandez un moratoire, qui dépendrait de votre entrée au Gouvernement; c'est très aléatoire (*rires*) et je dois vous dire quand même que, comme argumentation pour différer un pareil projet de développement, cela me paraît tout de même un peu mince. Mais enfin, admettons encore que ce soit dans l'air du temps mais je vous le dis carrément, je ne crois pas que le moment soit venu d'attendre. Il y aura toujours des bonnes raisons d'attendre encore, qu'on ait révisé la loi fiscale, que les communes x et y aient terminé leurs investissements et leurs

chemins et que telle autre ait abouti dans tel projet. Je crois que, vraiment, il est l'heure de se lancer. Faites ce pas!

Ce matin, nous avons débattu en présence d'une classe de première année de la Haute école pédagogique. J'ai fait, avec mes collègues de la délégation gouvernementale, un projet «Jura Pays ouvert». Vous avez dit que c'était un projet de droite en commission. C'est un projet très coloré comme les couleurs que vous voulez insufflées au Gouvernement. J'étais dans une délégation gouvernementale avec ma collègue radicale, avec mon collègue socialiste, qui ont approuvé ces mesures. Donc, il ne s'agit pas d'un projet de droite comme vous l'avez qualifié mais d'un projet pour l'avenir. Nous avons débattu devant ces jeunes de l'Ecole pédagogique, nous sommes allés les rencontrer et plusieurs autres classes aussi. C'est quand même un peu de l'avenir du Jura dont on parle aujourd'hui; on débat aussi un peu de l'avenir de ces classes, de l'avenir de ces jeunes gens et de ces jeunes filles. Alors je pense qu'on devrait pouvoir leur montrer qu'on a compris l'importance de l'enjeu et qu'on arrive à s'élever par rapport à nos chamailleries habituelles – qui sont propres à la politique me direz-vous – et pour une fois reconnaître où sont les priorités essentielles. C'est pour cela que je vous demande encore une fois, avant de voter, de reconsidérer votre position et de voter au moins l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 34 voix contre 21.

Article 5, alinéa 1

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission spéciale «Jura Pays ouvert»: L'article 1 de cet article se contente de fixer l'ampleur – on l'a répété et redit, je le répète: 5% puis 1% dès 2004 et le calendrier de 2009 à 2020 de la réduction de la charge fiscale. Les modalités seront proposées au Parlement par le Gouvernement dans le cadre de la modification de la loi d'impôt. Quant à l'article 2, il représente une invitation aux communes à soutenir la réduction de la pression fiscale. La majorité de la commission soutient ces deux alinéas.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Voilà, en liminaire, Monsieur Roth, je me permets quand même de vous rappeler que l'arc-en-ciel n'a pas que trois couleurs mais un petit peu plus et nous verrons ce que cela donnera!

Revenons-en maintenant à ce qui nous occupe. Je ne vous refais pas tout le discours, le débat a été passablement entamé mais je vous rappelle quand même que c'est le caractère de référence de priorité qu'encourt la loi «JPO» qui nous fait craindre qu'elle soit ensuite, dans le débat politique – puisqu'il s'agit de politique – utilisée afin d'arriver justement à infléchir ceux qui s'occuperont de réviser la loi d'impôt.

Une dernière parenthèse, comme les choses se passent de manière assez passionnée, je crois que personne – sinon Monsieur Roth, mais, au nom des députés – n'a pris la peine finalement de quand même remercier le service qui a préparé le projet de «Jura Pays ouvert». Il y a eu un grand travail de fait et j'avais l'intention de le dire en liminaire; je ne l'ai pas fait et je crois que, pour l'ensemble du Parlement, il est important que nous remercions ceux qui ont préparé les travaux et les dossiers et qui nous les ont si bien servis. Excusez-moi de cet oubli que j'aurais pu éviter tout à l'heure.

Notre proposition, vous l'avez retenue, c'est donc celle de la minorité de la commission: «non linéaire» et «charge cantonale».

M. Jean-Pierre Petignat (PS): J'interviens pour le groupe socialiste mais également pour la minorité de la commission.

La baisse de la pression fiscale doit s'opérer sur le principe de l'équité sociale et d'un rabais sur l'impôt à payer. Une déduction de ce type permet de concrétiser le principe de la solidarité devant l'impôt. Un allègement spécifique de la fiscalité en faveur des familles et des contribuables à faible revenu est nécessaire. Des déductions objectives, plus conformes à la réalité, doivent s'opérer; des déductions en rapport avec les charges familiales, les assurances sociales, les frais d'obtention du revenu, le partage du travail et des tâches dans la famille, doivent être également prises en compte. Contrairement à ce que pense le ministre des Finances, la baisse de pression fiscale ne doit pas favoriser exclusivement les gens aisés. Pour le ministre Schaller, sans ce cadeau aux riches, l'objectif de «Jura Pays ouvert» ne serait pas atteint.

La baisse de la pression fiscale doit s'opérer exclusivement au niveau de l'impôt d'Etat. Les communes, avec la proposition de la minorité actuelle, ne sont pas concernées ni pénalisées. Nous reprenons ici la proposition du député Friede émise devant le Parlement en première lecture.

En ce qui concerne justement la baisse de la fiscalité, avec la baisse linéaire prévue dans le message – le message contient aussi des choses très importantes – et la proposition du Gouvernement, les communes sont touchées. Quand on touche aux barèmes, les communes sont également touchées; vous ne pouvez pas dire le contraire.

Je vous invite, au nom de la minorité de la commission et du groupe socialiste, à soutenir notre proposition. Pour conclure, je dirais au ministre Jean-François Roth qu'il n'a pas ici le monopole de l'intérêt du Jura. Comme il l'a dit lors des débats d'entrée en matière, le Jura ne s'identifie à personne d'autre qu'à son peuple.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Le groupe démocrate-chrétien défend particulièrement les intérêts des communes lors des débats parlementaires; c'est quelque chose qui est reconnu. Si la majorité qui présente le projet «Jura Pays ouvert» peut être arc-en-ciel par trois bandes, je me rends compte que la minorité est aussi arc-en-ciel par trois bandes. Je ne sais si, après tout cela et après cette pluie, nous aurons le beau temps mais ce que j'espère, c'est que ces six bandes, qui représentent les intérêts du Jura, pourront, Monsieur le député Jeanbourquin, se réunir parce que je me permets tout de même de citer ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez effectivement dit la phrase suivante (je l'ai écrite) comme quoi vous n'étiez pas un député de l'Etat jurassien mais un représentant des régions et des communes. J'espère ici, Monsieur Jeanbourquin – parce que je vous connais et je sais que c'est vrai – que c'était un hiatus et que vous représentez l'ensemble des intérêts du Jura.

Cet exercice de représenter l'intérêt général n'est effectivement pas facile et j'espère qu'on pourra le faire avec un minimum de sérénité. Ceci n'est pas forcément si clair aujourd'hui mais je me permets de citer ce qui semblait être ressorti de notre première lecture et qui a été mentionné par le «Quotidien Jurassien», qui disait extrêmement clairement, à la fin de la première lecture: «Le débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui puisqu'il s'agit de fixer le cadre général et non les modalités, ces dernières devant être discutées lors de l'élaboration de la future loi sur les impôts. C'est cette option de cadre général qu'a préféré le Législatif en première lecture.» Il semblait que le Quotidien jurassien avait bien compris ce qu'il s'agissait de faire.

Plusieurs autres observateurs avisés de la politique jurassienne ne semblent pas avoir aussi bien compris la portée exacte de la baisse fiscale proposée par cette loi. Je me permettrai donc de m'exprimer sur les articles 5, alinéas 1 et 2, parce que, selon l'adage qui veut qu'une mauvaise compréhension provient certainement d'un manque de clarté lors de l'explication, il valait mieux répéter et préciser ce point. C'est

maintenant, me semble-t-il, chose faite avec les compléments que le Gouvernement a apportés au message de la loi.

La loi propose que la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales soit réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année pendant douze ans. Il faut mettre ce taux – et je ne comprends pas encore aujourd'hui, Monsieur le ministre Roth a dit très clairement que nous parlions d'un investissement – en relation avec les montants nominaux escomptés par cette mesure. Ils sont extrêmement clairement présentés dans le message; ils sont budgétisés clairement pour un montant total de 92,651 millions jusqu'en 2012. C'est ce montant qui est nécessaire pour financer «JPO». Il me semble que toute personne qui a une calculatrice et qui, de plus, se targue de connaître un peu les finances publiques, sait que ce montant correspond exactement à la baisse fiscale proposée, mais ceci uniquement au niveau cantonal.

Ce matin, nous parlions de différentes couleurs; on est vraiment dans l'arc-en-ciel de lunettes mais je pense que tout le monde sait lire, notamment en page 15, que «chaque contribuable voit sa facture d'impôt (cantonal) diminuer du même pourcentage». Plus loin, il est mentionné «rappelons que la contribution (des communes) à la baisse de la pression fiscale n'est pas incluse dans le projet» (page 34). Enfin, il est écrit «seul l'impôt cantonal a été pris en considération. A supposer que les communes participent pleinement à cette baisse de la pression fiscale, l'effet en serait plus que doublé». On ne peut alors que paraphraser le message, qui semble être décrié, en concevant dès lors mieux pourquoi la participation des communes à l'effort de réduction de la charge fiscale est hautement souhaitable mais pas imposée. On ne peut pas citer le message pour dire que le message conçoit d'ores et déjà une linéarité et qu'on s'y oppose et que c'est pour cela qu'on refuse certains éléments de «JPO» et ne pas prendre en compte le message lorsqu'il est extrêmement clair, notamment sur la participation des communes à cette charge fiscale.

On ne peut donc plus clairement répondre aux municipalités que l'adoption par le Parlement et par le peuple de «JPO» n'implique pas d'office une baisse des rentrées fiscales communales. La législation qu'il faudra modifier pour permettre à la baisse fiscale d'entrer en vigueur aura le choix entre plusieurs variantes. Si c'est la baisse linéaire des barèmes d'imposition qui est retenue et que l'on maintient une échelle unique tant pour le Canton que pour les communes, alors là, effectivement, il faudrait que les communes, qui ne peuvent pas, modifient leur quotité. Mais on peut aussi imaginer une variante avec deux barèmes différenciés, donc une échelle cantonale et une échelle communale. La baisse fiscale peut aussi s'effectuer par le biais de la quotité cantonale, qui s'établirait selon les chiffres, puisqu'on veut être précis, de 2,4 de quotité en 2004 pour aboutir, en fin d'exercice, à environ 1,9. Dans ces deux derniers cas, les communes peuvent ne pas être touchées et rester totalement libres de baisser ou non leur quotité. Mais tout ce débat-là aura lieu lorsque nous traiterons de la loi fiscale et je crois qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Mais cet enjeu est certainement d'importance et ce débat aura lieu l'année prochaine, avec d'autres éléments.

Je ne comprends pas non plus pourquoi on veut exclure les communes, et ceci avec un danger, me semble-t-il, c'est que nous espérons connaître les propositions du groupe 07, qui prévoient un transfert de charges important des communes vers le Canton, notamment dans le domaine de la santé. Ceci, bien entendu, posera la donne complètement différemment l'année prochaine. Cet élément permettrait ainsi à de nombreuses communes de participer, même pleinement, à l'effet fiscal de «JPO».

On dit que les communes sont d'ores et déjà aujourd'hui à deux vitesses, respectivement on dit que les communes seraient demain à deux vitesses. Mais aujourd'hui, lorsque vous avez une quotité fiscale de 2 dans certaines communes (et tant mieux pour elles et c'est la preuve certainement d'une certaine gestion et aussi d'une situation) et que vous avez des quotités fiscales de 3, ne sommes-nous pas d'ores et déjà dans une situation de communes à deux vitesses? «JPO» veut, pour l'ensemble du canton du Jura, réduire ces inégalités et ceci aussi dans le cadre du groupe 07. Donc, donnons la possibilité aussi aux communes de ne pas être d'ores et déjà aujourd'hui exclues en principe de «JPO».

J'aimerais terminer en mentionnant que l'on ne peut pas en appeler au référendum obligatoire et refuser la loi. Parce que, s'il n'y a pas de loi, il n'y a pas de sanction populaire que j'appelle de mes vœux parce que je suis convaincu que «JPO» est un bon projet pour le canton du Jura.

M. Jean-Pierre Kohler (POP): Nous soutenons la proposition de la minorité concernant l'article 5, alinéa 1, à propos de la linéarité. Elle n'est pas prévue expressément mais elle figure dans le message quand même. Donc, si nous adoptons une réduction fiscale généralisée, il n'est tout simplement pas tolérable que cette baisse profite surtout et quasi exclusivement aux gros contribuables. En effet, près de 50% des contribuables (soit jusque 30'000 francs) ne verrait leurs impôts baisser d'au plus que de 60 francs par année, c'est-à-dire 5 francs par mois. A l'inverse, avec un revenu imposable se situant au-delà de 100'000 francs (moins de 4% de la population jurassienne), l'économie réalisée par ces hauts revenus sera pour le moins de 900 francs par année, c'est-à-dire quinze fois plus que pour la moitié des contribuables jurassiens les moins bien rémunérés. Ceci est inacceptable à nos yeux.

Concernant l'article 5, alinéa 2, on est aussi favorable à la suppression de cet alinéa comme la minorité de la commission. Les communes ont été informées, certes, mais elles n'avaient pas été consultées. Elles ne seront peut-être pas contraintes mais augmenter la quotité communale pour maintenir les rentrées fiscales à leur niveau actuel ou accepter une baisse fiscale à cause de la concurrence avec d'autres communes n'est pas un véritable choix. Les efforts demandés aux communes sont beaucoup plus importants que pour l'Etat puisque, pour ce dernier, les rentrées fiscales représentent le tiers des revenus tandis que, pour les communes, elles représentent l'essentiel de leurs revenus. On ne peut donc pas exiger des communes qu'elles participent à l'effort fiscal souhaité par l'Etat.

S'agissant de l'article 5, alinéa 2bis, que nous proposons (vous avez reçu la proposition ce matin), nous ne sommes pas favorables à l'idée d'attribuer un caractère prioritaire à la mesure fiscale. Nous estimons que toutes les mesures proposées dans «Jura Pays ouvert» ont un intérêt pratiquement équivalent. Aussi, et c'est ce que nous voulons éviter par nos propositions, si la mesure fiscale devait être appliquée en priorité et dans tous les cas, il est certain que des projets comme la mise en place de politiques culturelles ou de la jeunesse ou encore le développement des structures d'accueil pour la petite enfance seraient fortement préférentiels. Les moyens financiers qui seront, qui pourront être dégagés pour «Jura Pays ouvert» doivent être répartis sur l'ensemble des mesures. Nous le répétons, l'attrait d'une région ne se résume pas à la fiscalité qu'elle connaît. Si nous acceptons l'article 5 tel que proposé, nous accepterons de lui attribuer une priorité absolue et, nous en sommes certains, nous accepterons finalement l'application exclusive de la mesure fiscale. On aurait en fin de compte fait beaucoup de bruit pour bien peu de choses.

Concernant l'article 5, alinéa 3, nous demandons d'ajouter une petite phrase en remplacement du texte concernant «se-

lon les circonstances», donc «si la condition prévue à l'article 5, alinéa 2bis, est remplie et si les estimations budgétaires le permettent, (...)». Ceci pour ne pas perdre des ressources qui seraient indispensables pour assurer les prestations de l'Etat.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je voulais juste ajouter, Monsieur le Président, et Jérôme Ouevray vous renvoyant à la page 34 du message, je vous renvoie à la page 33. Vous verrez que le projet ne retient exclusivement qu'un effort de 5% sur l'impôt de l'Etat, ce qui représente 2,3% de la baisse globale, ce qui voudrait dire qu'effectivement, pour obtenir une baisse globale de l'impôt dans le Jura, il faut que les communes produisent un effort supérieur à celui de l'Etat.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Nous sommes en présence de deux propositions importantes qui sont aussi naturellement des divergences importantes. Ces divergences portent en fait sur deux points: certains veulent limiter la réduction fiscale au seul impôt d'Etat et on veut ensuite, c'est la deuxième divergence, limiter cette réduction à une réduction non linéaire.

Alors, en fait, c'est la proposition de la minorité – et je reviendrai encore sur la proposition de CS+POP – qui soulève trois objections. Je ne vois toujours pas pourquoi exclure d'emblée les communes de l'effort ou de la réduction de la pression fiscale alors qu'elles bénéficient des retombées de «Jura Pays ouvert». Pourquoi vouloir d'emblée réduire de moitié l'ampleur de la baisse de la pression fiscale – vous avez raison, Monsieur le député Comte – quand tout le monde sait que la réduction proposée par le Gouvernement est minimale pour atténuer notre faiblesse en matière de compétitivité fiscale intercantonale? Pourquoi renoncer par exemple à étudier les possibilités d'aider les communes qui éprouveraient le plus de peine à supporter la baisse de la pression fiscale et décréter d'emblée que toutes les communes doivent être exclues de cette opération sans même se soucier des conséquences de cette exclusion pour les communes elles-mêmes? Il y a certaines communes qui veulent participer à cette compétition. Et finalement pourquoi dispenser ici, dans «Jura Pays ouvert», les communes de participer à l'effort de réduction de la pression fiscale?

Monsieur le député Jeanbourquin, permettez-moi de vous dire encore une fois, très amicalement: vous m'avez dit tout à l'heure – parce que vous vous êtes fait le chantre ou le protecteur des communes; vous avez même, je crois, dit que vous êtes le député des communes mais vous le contestez mais enfin, vous êtes le protecteur des communes, disons cela comme cela – que les communes seront forcées d'augmenter leur quotité. Le doute persiste. Mais, écoutez, vous avez déposé une initiative populaire qui demande au Gouvernement (et par la suite au Parlement) de réaliser un certain nombre d'adaptations et puis la première chose que vous demandez, c'est une réduction des taux unitaires de l'impôt sur le revenu selon l'article 35, alinéas 1 et 2, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 pour les personnes physiques et en particulier pour les contribuables à faibles et moyens revenus. Donc, une réduction des taux unitaires. C'est vous qui l'avez écrit dans votre initiative. Mais si vous touchez les taux unitaires, vous touchez naturellement les communes. J'entends, la problématique est exactement la même que celle qu'on retrouve dans «Jura Pays ouvert» s'il s'agit de modifier les taux. Alors, ne venez pas dire qu'il y a des manœuvres obscures, comme on l'a dit tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière, ce n'est pas vrai. Moi, je vous dis ici: le projet «Jura Pays ouvert» n'empiète nullement sur la souveraineté fiscale des communes. Ces dernières sont libres de décider de suivre ou de ne pas suivre l'Etat dans son effort de réduction fiscale et le projet «Jura Pays ouvert», si vous adoptez cette loi, n'impose rien aux communes.

Face à la deuxième proposition de la minorité de procéder à une réduction non linéaire de la pression fiscale, je vous fais deux objections majeures. Premièrement, il convient de se souvenir que nous sommes dans un projet où l'attractivité est la règle, comme les sept autres mesures d'ailleurs qui composent le projet fondamental. Dans cette optique, rien ne prouve la supériorité d'une réduction non linéaire de la pression fiscale. Mais, d'autre part, je l'ai souligné tout à l'heure dans l'entrée en matière et puis aussi en commission à plusieurs reprises, la modification de la loi d'impôt, qui sera débattue l'an prochain, prendra en considération non seulement «Jura Pays ouvert» mais les motions parlementaires et votre initiative populaire, Monsieur le Député. Chacun des divers éléments, qui a sa logique propre, sera examiné et on aboutira vraisemblablement, puisqu'il faudra sans doute composer et les mettre ensemble, à une réduction non linéaire, en tout cas partiellement, de la pression fiscale. Mais enfin, ne mettez pas ici des entraves alors que les travaux n'ont pas encore débuté et laissez donc les choses ouvertes. Voilà donc ce que je tenais à vous dire dans ce débat.

S'agissant de l'article 5, alinéa 3, qui constitue la proposition du groupe CS+POP, à savoir «si la condition prévue à l'article 5, alinéa 2bis, est remplie et si les estimations budgétaires le permettent, le Gouvernement proposera (...)», on a déjà entendu cela en commission. Mais il faut bien comprendre que ce projet, qui comporte huit mesures, contient des mesures qui sont interdépendantes entre elles et doivent être appliquées simultanément. Vous ne pouvez pas faire dépendre l'une des autres ou de conditions extérieures qui doivent se réaliser. Mais pour aller dans la direction de vos soucis, on a dit – et le projet le prévoit expressément – que «Jura Pays ouvert» doit se réaliser dans le principe de l'équilibre des finances publiques, conformément à la loi de finances de l'Etat; c'est l'article 15, alinéa 3, de la loi sur «Jura Pays ouvert». Je vous prie de vous y reporter.

Je demande naturellement au Parlement d'écarter cette proposition parce qu'elle est dangereuse. En fait, il faut que toutes les mesures, si le projet veut réussir, puissent être mises en œuvre simultanément.

J'ajoute encore, pour terminer, que la notion de non-linéarité dans une loi comme celle-ci sans autre précision et que la notion de justice fiscale ou justice sociale sont quand même, du point de vue de la sécurité du droit, des affaires dangereuses. On ne sait pas exactement ce que cela recoupe et, en fait, ces notions que vous avez voulu inscrire dans la loi sont imprécises et dangereuses. Laissez donc cette disposition ouverte et nous allons régler ces problèmes dans la loi fiscale et dire comment nous les réglerons de manière très précise afin qu'il n'y ait pas d'insécurité non plus dans notre droit fiscal.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité est acceptée par 31 voix contre 24.

Article 5, alinéa 2

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission: Je serai bref mais je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer là dessus.

Quant à certains extraits sortis de leur contexte, Monsieur Roth, je ne m'étalerai pas. J'aimerais quand même dire à Monsieur Roth qu'il est facile d'utiliser des extraits – je ne parle pas de l'initiative – des titres à moi donnés sortis de leur contexte. Les extraits sortis de leur contexte sont aux politiciens ce que le pied-de-biche est au cambrioleur! (*Rires.*)

Mais revenons à l'essentiel. Nous tenons à ce que «les communes s'efforcent de participer à cet effort de la pression fiscale» ne soit pas mentionné, tout simplement pour ce que je vous ai dit avant. On induit finalement le fait que les communes participent. Et Monsieur Oeuvery vient de nous en fai-

re la démonstration tout à l'heure. Finalement, en allant chercher la justification de la majorité dans le message, il voit à quel point j'éviterai de monter pour le préambule. J'ai bien fait de combattre, au nom du groupe PCSI, la mention de message puisqu'on utilise le message pour dire qu'elle est quand même linéaire alors que, dans la loi, on dit qu'elle ne l'est pas ou l'on dit qu'elle n'est pas mentionnée. Alors, les communes, on a beau avoir mentionné qu'elles ne risquent rien là dedans, nous persistons et signons pour l'abrogation de ce deuxième alinéa.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le Député, je ne vois pas ce que j'ai sorti du contexte; je ne vois vraiment pas quoi. Je vois plus votre initiative, cela vaut la peine de la lire. «L'augmentation de l'attractivité du Canton, la réduction de l'émigration définitive des jeunes Juras, la prospection économique» (tout cela c'est dans «Jura Pays ouvert») «l'enrichissement de la vie sociale et l'amélioration des conditions d'établissement sont des objectifs à atteindre dans un projet de développement cantonal. Notre économie, en particulier celle issue des nouvelles technologies, a un besoin toujours plus pressant de personnes hautement qualifiées. Il est évident qu'une fiscalité trop lourde va à l'encontre de ces objectifs.» Je vous cite, c'est votre initiative, je n'ai rien retranché, rien ajouté: «Aussi, il est demandé: (une pastille) une réduction des taux unitaires de l'impôt sur le revenu selon l'article 35, alinéas 1 et 2, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 pour les personnes physiques, en particulier pour les contribuables à faibles et moyens revenus;» (puis une autre pastille mais qui ne concerne pas ce que je vais vous dire).

Mais, ce que j'ai voulu dire, c'est que vous n'avez fait dans votre initiative populaire aucune proposition pour venir en aide aux communes que vous voulez, cet après-midi, dispenser de tout effort avant même d'avoir commencé la discussion. C'est pour cela que je vous ai dit cela. Toucher les taux unitaires, les taux de l'impôt, en fait vous allez toucher aux barèmes qui touchent l'Etat et les communes. Donc, avec votre initiative, si on la réalisait telle quelle, les communes auraient également un manque à gagner fiscal. Bien sûr que ces questions-là doivent être examinées lors de la révision de la loi fiscale.

Pour le reste, pour l'alinéa 2, je me suis exprimé il y a un instant encore sur le rôle que pouvaient jouer les communes dans la réalisation du projet. Je rappelle que l'Etat, encore une fois, n'impose rien aux communes. Elles sont libres de participer à cet effort de réduction et l'alinéa 2, dans le fond, est une invitation à l'adresse des communes de participer à cet effort, rien de plus, ou un signal parce qu'on aimerait bien que toutes celles qui le peuvent suivent ces efforts sur la fiscalité. Je trouve que ce serait vraiment dommage de supprimer cet alinéa 2. Je vous prie donc de bien vouloir suivre la proposition du Gouvernement et de la majorité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 23.

Article 5, alinéa 2bis

Au vote, la proposition du groupe CS+POP est rejetée par 31 voix contre 17.

Article 6

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Monsieur le député Jeanbourquin – qui désire gentiment donner des leçons par déformation professionnelle; d'ailleurs je l'en excuse – je pensais remercier les fonctionnaires, MM. Bloque et Barth, en fin de discussion de détail. Ce n'était pas un oubli, absolument pas. Je profite de vous adresser, MM.

Bloque et Barth, ainsi qu'au ministre Roth, les remerciements de la commission et du Parlement pour l'ampleur de vos travaux, pour votre disponibilité et pour vos livraisons de documents clairs et précis. Je vous en remercie.

Concernant l'article 6, l'environnement, je vous dois une information quand même. Le texte de l'alinéa 1 accepté en première lecture a été corrigé par la commission de rédaction.

Quelles sont les conséquences financières de cet article? Cela a été aussi communiqué dans la notice du Gouvernement. Cette nouvelle disposition oblige ce dernier à allouer un montant annuel de 200'000 francs, soit un total de 1,8 millions de francs jusqu'en 2012. C'était important de préciser cet élément.

L'article 6 est adopté.

Article 7

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission soutient le texte de la première lecture. Donc, il n'y a rien à ajouter.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Un tout petit détail juste pour vous dire que la minorité de la commission propose de ne pas mentionner «Dans le cadre de la législation existante». Il n'est pas certain qu'il faille se fonder sur une loi pour favoriser l'épanouissement des personnes.

M. Jean-Pierre Kohler (POP): Nous avons déjà fait cette proposition en première lecture et nous remercions Maxime Jeanbourquin de l'avoir reprise en commission.

Donc, l'aménagement d'espaces à l'intention des jeunes, dans lesquels la créativité doit occuper une place certaine mais pas exclusive, est nécessaire.

Un groupe de travail chargé par le Gouvernement de définir des lignes directrices en matière de politique de la jeunesse rendra son rapport avant la fin de l'année. Il a consulté les jeunes du Canton par le biais des écoles. Grâce à cette consultation et à un séminaire de travail qui s'est tenu récemment, il est apparu clairement que les jeunes souhaitent ardemment la mise à disposition de lieux de rencontres, où ils peuvent avant tout se retrouver et échanger, hors école et hors famille. S'ils estiment que la créativité peut tout à fait être développée dans ces lieux, cela ne constitue pas pour autant leur préoccupation principale. Que ce soit à l'école ou dans le cadre de leurs multiples activités extrascolaires, les jeunes ont déjà beaucoup de possibilités de développer cette créativité.

Nous vous demandons donc de supprimer l'attribution unique de «créativité» aux espaces à l'intention des jeunes. Ce sera également plus conforme à la loi sur l'action sociale qui parle d'espaces socioculturels à l'intention des jeunes.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je vous prie d'apporter votre appui à la majorité de la commission et au Gouvernement. On a effectivement cette mention «dans le cadre de la législation existante, «Jura Pays ouvert» favorise l'épanouissement (...), etc». Ce n'est pas anodin. La minorité veut le supprimer. Pourquoi ce n'est pas anodin? C'est parce qu'il existe déjà maintenant une législation sur les crèches ou les prises en charge extrascolaires et «Jura Pays ouvert» n'entend pas s'y substituer. Donc, on a voulu simplement mettre cela en perspective et, si on suivait la minorité de la commission sur ce point, on reviendrait à créer deux bases juridiques indépendantes sur un même sujet, ce qui est assez dangereux du point de vue du droit aussi et éventuellement l'ouverture de la porte à des conflits de compétences. Donc, il est quand même utile d'ajouter cette mention «dans le cadre de la législation existante».

Ensuite, on veut supprimer les espaces de créativité. La créativité, c'est aussi une des notions fondamentales contenue dans «Jura Pays ouvert». Parler d'espaces sans plus de précision, il y en a beaucoup des espaces. Je ne voudrais pas non plus que cela se rapproche de la prise en charge; on a parlé de l'action sociale. Il s'agit bien d'espaces où les jeunes ont la possibilité de déployer des activités liées à la créativité. Donc, ce n'est pas non plus anodin. Encore une fois, la créativité est une valeur de «Jura Pays ouvert» et je vous prie de maintenir la version telle qu'elle figure sous majorité et Gouvernement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 22; l'article 7 est adopté.

Article 8, alinéa 2

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Le président du groupe socialiste désire introduire une appellation spécifique «Centre culturel du Jura», proposition qu'il a finalement retirée. Après réflexion, dans l'unique but de laisser toutes les ouvertures possibles, la commission propose (cinq voix favorables et une abstention) de supprimer les guillemets à l'alinéa 2: «Le Gouvernement soumet au Parlement une ou plusieurs propositions de réalisation d'un centre d'expressions artistiques.»

L'article 8 est adopté.

Article 9, alinéa 1

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Ici, il y a eu une discussion assez large. Par rapport à la version de la première lecture, la majorité de la commission propose de garder la même substance. Juste une question de vocabulaire: dans le dernier corps de phrase, elle propose de remplacer «rapprochement entre école et économie» par «concertation entre école et économie».

La majorité de la commission tient aussi à défendre la note marginale «Education. Formation». Dans le domaine de l'éducation, il y a un ordre à respecter, tout individu suit une formation quelconque. Dans un deuxième temps – j'allais dire deuxième âge – on suit une formation continue, d'où la logique de maintenir en note marginale les termes de «Formation» et «Education».

La majorité de la commission tient aussi à maintenir dans l'article en question le domaine de la sensibilisation à l'esprit d'entreprise, contesté par la minorité de la commission. C'est une mesure forte du projet. La sensibilisation à l'esprit d'entreprise est fondamentale, notamment dans les écoles professionnelles, si l'on désire encourager la création de nouvelles entreprises. Cette notion est aussi capitale aux degrés 8 et 9 de l'école secondaire; aujourd'hui, on enseigne l'économie pratique au degré 9, option 3, à raison de deux leçons hebdomadaires. On pourrait développer cet enseignement aux autres options; je pense principalement aux options 1 et 2. Quant au degré 8, c'est de la musique d'avenir. Connaissant les problèmes épineux de la multiplicité des disciplines à enseigner, je sais qu'il ne serait pas simple d'élargir cette sensibilisation à toute la population scolaire des degrés supérieurs de l'école obligatoire.

M. Pierre-André Comte (PS), au nom de la minorité de la commission: Le président de la commission a indiqué, à juste titre, qu'un débat assez large avait eu lieu au sein de la commission parlementaire à ce sujet. D'ailleurs, il a déjà eu lieu dans cette enceinte et vous avez, à cette occasion, pu écouter à multiples reprises quelles étaient les positions socialistes sur le fait qu'on connecte quelque part l'école à l'économie.

Il n'y a pas unité de matière entre les alinéas 1 et 2. On traite en réalité dans les deux alinéas de formation continue. Et cette formation continue se passe logiquement après la scolarité obligatoire.

Nous estimons et le groupe socialiste estime que l'école n'a rien à faire dans cet article et on retrouve ici, selon le groupe socialiste, une nouvelle tentative du milieu économique de s'approprier une partie de la formation donc de l'école. L'économie, pour le groupe socialiste, n'a pas à former les jeunes en âge de scolarité et le sort de l'école, quant à lui, est fixé par l'article 32, alinéas 1 et 3, de la Constitution. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a fait cette proposition en commission.

Mme Françoise Collarin (PDC): Le Gouvernement et la majorité de la commission proposent, à cet article, entre autres, la mise en place d'une politique orientée sur cinq domaines. La minorité de la commission propose de supprimer le quatrième de ces domaines qui a trait à la sensibilisation à l'esprit d'entreprise.

Le groupe PDC ne peut comprendre ni suivre cette proposition. Nous sommes convaincus que l'encouragement à l'esprit d'entreprise est indispensable au développement de notre Canton et également pour adhérer au projet «Jura Pays ouvert». L'économie a besoin de relève qui entreprend, qui a le goût de lancer de nouvelles sociétés, qui ose et prend des risques. Dans le Jura, seule Créapole à Porrentruy accompagne les personnes qui souhaitent créer une entreprise. Cette offre est donc aujourd'hui limitée. Suivons la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Le groupe PDC la soutiendra à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Pierre Kohler (POP): Suite au débat qui a eu lieu en commission ce lundi et aux propositions et aux informations qui ont été faites ou données, notre groupe a décidé de faire cette proposition, donc celle que vous avez reçue ce matin, d'arrêter la phrase avant d'énumérer les domaines concernés. Notre groupe a décidé de faire cette proposition car ni la position de majorité, ni la position de minorité ne lui conviennent.

Avec les précisions données par le ministre en commission, il apparaît clairement que les concepteurs de la loi souhaitent établir des liens étroits entre l'éducation, la formation et l'économie et nous avons souvent combattu cette idée de rapports quand même trop étroits entre l'économie et l'école. Le but premier de l'école n'est quand même pas celui-là.

La proposition de minorité souhaite mettre l'accent sur la formation continue. Or, faire du Jura une région apprenante commence par les écoles officielles et se poursuit aussi par l'éducation permanente et, donc, nous demandons de maintenir la note marginale pour cet article «Education. Formation». Notre proposition n'empêche nullement de développer cette mesure qui, fondamentalement, est intéressante puisqu'elle prévoit de mettre en place des structures favorisant la formation, qu'elle soit de base ou continue.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Dans la discussion de l'article 9, le groupe PCSI soutient la majorité de la commission car il est très attaché au développement de l'esprit d'entreprise. Le Jurassien est un entrepreneur. Qu'il soit entrepreneur à la ferme, dans l'artisanat, dans l'industrie, le savoir-faire en entreprise est une faculté qu'il s'agit de développer et à laquelle on doit donner sa chance. Nous la soutiendrons sans équivoque.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La proposition de la minorité de la commission vise à remplacer, dans la note marginale, «Education permanente» par «For-

mation permanente» et à supprimer, dans les domaines, la sensibilisation à l'esprit d'entreprise.

La notion d'éducation permanente qui est proposée par la majorité de la commission est plus large que celle de formation permanente et inclut par conséquent cette dernière. Je ne vois donc pas en quoi se limiter à la formation continue renforcerait la mesure.

Et alors l'abandon de la sensibilisation à l'esprit d'entreprise. Monsieur le député Comte, cette prise de position est quand même assez symptomatique. Comment croyez-vous que l'économie puisse mettre la main sur l'école? Comment voyez-vous le Jura dans son développement? Les entreprises, cela vous intéresse? Dans le canton du Jura, la moitié de la population active est occupée dans le secteur industriel et on a tout intérêt quand même à ce que les jeunes soient informés et sensibilisés aux projets industriels qui peuvent être créés, qu'ils puissent éventuellement y participer. Ici, on a voulu, par cette mesure, introduire par exemple dans le cursus des écoles professionnelles des cours de sensibilisation à l'esprit d'entreprise (comment évolue le monde de l'économie?) donc simplement informer les jeunes gens de cela et aussi des réalités économiques. Mais croyez-vous qu'il y a un monde, comme cela, fermé de l'école et puis, à côté, juxtaposé, le monde de l'économie? Je ne vois pas du tout cette crainte que vous avez et quels sont véritablement ses fondements.

Et puis, chez les 8ème et 9ème années, il y a aussi là des possibilités de faire découvrir ce qu'est le monde de l'économie parce qu'il y a peu de choses maintenant qui se pratiquent dans les écoles.

Mais, encore une fois, il s'agit de cours qui sont donnés par des maîtres objectifs, qui connaîtront la matière et celle-ci sera naturellement aussi contrôlée par les pouvoirs publics. Donc, il n'y a pas de craintes à avoir ici et je pense que c'est une mesure aussi forte pour «Jura Pays ouvert» que les jeunes, chez nous, soient sensibilisés à ce qui peut finalement créer la prospérité du Jura, c'est-à-dire surtout chez nous des entreprises et des projets industriels.

Au vote: – par 14 voix contre 6, la proposition de la minorité de la commission l'emporte sur celle du groupe CS+POP;

– par 40 voix contre 15, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte sur celle de la minorité de la commission; l'article 9 est adopté.

Article 13

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Tout a été dit, redit, on connaît toutes les astuces, on connaît les deux positions. Je crois qu'on ne va pas insister. Le temps passe allègrement: 16.30 heures, c'est parfait.

Je rappelle les deux modifications importantes qui sont proposées:

– à l'alinéa 1: «le Gouvernement crée une fondation de droit public»;

– à l'alinéa 3: «assure à l'Etat la majorité au capital et au conseil de fondation et garantit aux autres souscripteurs du capital une représentation équitable au sein des organes de la Fondation».

On connaît les raisons du Gouvernement qui figurent en toutes lettres dans le document reçu. La majorité de la commission accepte ces dernières modifications.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe, au nom de la minorité de la commission: Bien entendu, nous sommes ici sur une question de fond d'opposition. Nous

l'avons manifesté très clairement lors de la première lecture et le groupe socialiste n'a pas été entendu.

Jean-François Roth, tout à l'heure, parlait des réticences qu'il aurait entendues dans le public à propos de «Jura Pays ouvert». Je crois qu'à travers cet article-là et à travers d'autres, on sent effectivement qu'il ne s'agit pas d'un projet qui, actuellement en tout cas mais peut-être y parviendra-t-il, soulève l'adhésion des foules; il est plutôt très intellectuel et cérébral mais enfin voilà. Il nous expliquera tout à l'heure que ce n'est pas le cas.

Nous sommes à l'article 13 qui prévoit que la mise en œuvre de la réalisation du projet «Jura Pays ouvert» soit placée sous la responsabilité du gouvernement jurassien. Nous avons, comme le ministre l'a rappelé tout à l'heure, déjà discuté de cette proposition, évoqué en tout cas la possibilité de la mise sur pied d'une fondation de droit public lors d'une séance de la commission parlementaire mais, déjà à cette époque, j'avais indiqué, au nom du groupe socialiste, qu'il n'y avait pour nous aucune différence. Nous considérons que le projet qui consiste à conduire une politique prioritaire de développement pour la République et Canton du Jura ne peut pas être soustrait à la puissance publique; il doit être placé sous la responsabilité de l'Etat.

Il est évident, comme je vous l'ai déjà annoncé lors de la première lecture et étant donné cette situation, que le groupe socialiste déposera deux recours auprès de la Cour constitutionnelle s'agissant de cet article 13 confiant la conduite du projet à une fondation de droit public, un recours lié aux droits politiques et un recours portant sur la constitutionnalité de cette mesure.

Mme Françoise Collarin (PDC): Suivant l'expertise qu'il a commanditée à M. Voyame pour vérifier une nouvelle fois la constitutionnalité de la loi sur «Jura Pays ouvert» et plus particulièrement le chapitre relatif à la mise en œuvre du projet et compte tenu des inquiétudes qui se sont faites jour dans certains groupes parlementaires, le Gouvernement a pris note des conclusions du rapport de l'expert et nous propose de créer une fondation de droit public. Cette proposition traduit la volonté du Gouvernement de prendre en compte les inquiétudes susmentionnées et de mieux intégrer la fondation dans la sphère des activités de l'Etat. Réaliser les mesures prévues, c'est conduire ce projet de société combien ambitieux et indispensable au développement économique de notre Canton et au maintien de la qualité de vie reconnue par chacun de nous. Le groupe PDC est convaincu que le partenariat avec des sociétés culturelles, des groupes à caractère économique, voire des entreprises, aura un effet dynamisant. Ce projet doit être conduit pour une vingtaine d'années et, par conséquent, il faut lui conserver une certaine pérennité. Le projet a plus de chances d'aboutir avec une fondation.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC soutiendra à l'unanimité la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Il est quand même bon de rappeler à cette tribune que le Gouvernement, à travers l'arrêté, voulait mettre en place et conduire le projet «JPO» dans l'arrêté et aménager des conditions favorables pour l'avenir social, culturel, économique de la population jurassienne. Et le Gouvernement soumettait au Parlement le programme des mesures. Il n'a jamais été question de donner mandat à une fondation pour mener le projet à chef. Que va faire la fondation? On donne mandat sans garantie. C'est construire sa maison et mandater un entrepreneur sans plan, sans projet. Alors que le financement du projet est assuré presque totalement par les pouvoirs publics. Démission politique du Gouvernement, privatisation des compétences, démantèlement de la fonction publique. Alors que l'on parle d'un projet de so-

ciété, pour le mener à chef, on donne mandat à une fondation. A quoi sert finalement le Gouvernement? La fondation est indépendante mais la fonction publique participe à la réalisation de «JPO». Les fonctionnaires sont au service de la fondation.

En lisant le message, on remarque l'un des éléments suivants: on donne mandat:

- qualité de vie: la mesure est placée sous la responsabilité de la fondation;
- famille: la fondation participe aux travaux et veille notamment à ce que l'offre s'adapte à la demande;
- culture: la création et la gestion des espaces de créativité jeunesse incombent à la fondation;
- la fondation approuve le budget et le programme d'activité et le soumet au Gouvernement pour approbation;
- les crédits «JPO» sont octroyés à la fondation exclusivement; les 5% disposent de 100% à sa guise; cela est contraire à toute logique; partenaires: 12,4 millions gèrent l'ensemble de 236, 4 millions.
- les fonds versés par les partenaires au projet sont gérés par la fondation;
- la décision de réaliser les mesures revient au conseil de fondation;
- le Gouvernement met à disposition les compétences de la fonction publique.

Cette délégation du Gouvernement n'est pas admissible. Nous disons non à la démission du Gouvernement, non à un Etat dans l'Etat, non à la marginalisation du Parlement. Nous pensons que c'est au Gouvernement et au Parlement qu'il appartient de porter et de réaliser le projet «JPO».

Il s'agit de réviser, de modifier et de voter de nouvelles lois:

Dans le domaine de la formation professionnelle, s'agissant du fonds pour le perfectionnement, il y a longtemps que cela aurait dû être mis en place. En 1990, le Parlement jurassien a adopté une nouvelle loi sur la formation professionnelle qui évoquait déjà ce principe. L'initiative du Parti socialiste jurassien sur l'emploi demande expressément la constitution d'un fonds pour la formation permanente et le perfectionnement professionnel. Les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Genève l'ont prévu depuis de très nombreuses années; nous avons appris cela lors de la journée de l'Espace Mittelland à Lausanne.

Dans le domaine de la fiscalité, des interventions ont été déposées.

Il en va de même s'agissant de la culture, de la famille, du social, de la lutte contre les bas salaires entre autres.

C'est le rôle du Gouvernement et du Parlement d'aménager, de modifier les lois et de rénover l'Etat. «Jura Pays ouvert» doit rester en main du Gouvernement, sous la responsabilité d'un département. Le ministre de l'Economie, Jean-François Roth, fondateur et artisan du projet, devrait – après l'Expo.02 – avoir plus de temps et pouvoir assumer cette fonction avec compétence et distinction.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Pour rassurer d'abord Jean-Pierre Petignat, il est absolument exclu que le Gouvernement démissionne. On est en pleine campagne électorale et le Gouvernement va résister!

Mais, plus sérieusement, je vous l'ai déjà dit en commission mais je vais vous le redire puisque vous annoncez un recours à la Cour constitutionnelle. Je crois qu'il faut que les arguments soient sur la table.

«Jura Pays ouvert» est un projet complexe dont les mesures sont interdépendantes et transversales par rapport aux activités de l'Etat et il est illusoire de croire, comme vous le faites, qu'un service de l'administration, si bien aménagé soit-il, serait à même de réaliser efficacement les mesures du projet. Ce n'est pas un manque de confiance vis-à-vis de la fonction publique mais le constat que l'Etat n'est pas le mieux outillé pour réaliser seul un projet de cette envergure.

Le société, ses composantes, cela vous intéresse aussi. Vous savez que la réalisation de «Jura Pays ouvert» nécessite des capitaux privés dans le financement. Sur les 10 millions qui seront affectés à la Fondation, approximativement 4 millions iront au fonctionnement; 40% d'entre eux proviennent du secteur privé. Il est manifeste que, sans fondation, le secteur privé ne s'engagera pas dans le projet et cela ne deviendra plus du tout un projet de société mais un projet ordinaire de cet Etat archi-Jacobin que vous avez l'air de porter sur les autels maintenant. Je ne vois absolument pas en quoi ce projet, que nous avons voulu avec du souffle et du dynamisme, pourra réaliser ses ambitions et ses objectifs.

Vous le savez, le Gouvernement envisageait de créer une fondation de droit privé pour réaliser «Jura Pays ouvert» et cette formule correspondait bien au caractère «projet de société» que le Gouvernement voulait y conférer. On l'a rappelé tout à l'heure: c'était quand même aussi une des pochettes sur le veston du projet que cette fondation de droit privé mais elle constituait aussi un cadre approprié pour convaincre les investisseurs de s'engager. Et elle n'empêchait pas les pouvoirs publics de participer pleinement à la réalisation des mesures.

Nous avons pris acte des craintes que vous avez émises et nous avons donc proposé une fondation de droit public dans laquelle l'Etat détiendrait, aux termes de la loi, la majorité autant dans le capital que dans les organes. Cette solution préserve l'essentiel dont «JPO» a besoin pour réussir tout en assurant le respect intégral des prérogatives de l'Etat – Monsieur le député Petignat, on sera majoritaire partout – donc mieux encore qu'une fondation de droit privé. Je signale que rien n'obligeait le Gouvernement à faire cette proposition que vous rejetez aussi brutalement et aussi sèchement parce que, comme on l'a dit tout à l'heure, l'expertise de M. Joseph Voyame précisait qu'une fondation de droit privé était constitutionnelle par rapport aux tâches qui lui étaient confiées. C'est donc une préoccupation politique qui a animé le Gouvernement lorsqu'il vous a proposé cette fondation de droit public sans que nous nous facilitons grandement la tâche, encore une fois; mais si c'était le prix à payer pour obtenir votre soutien, nous étions prêts à en payer le prix. Je constate qu'encore une fois vous n'avez aucune considération pour un projet de société. Vous vous accrochez à des idées qui sont finalement largement répandues dans les milieux hyper-étatistes mais, encore une fois, voyez un petit peu comment évoluent les sociétés.

Monsieur le député Petignat, je ne sais pas si c'est de nature à vous rassurer parce que vous avez fait plus une harangue qu'un discours et j'imagine que ce n'est pas de nature à faire changer votre opinion à ce stade-ci mais toutes les mesures de «Jura Pays ouvert» ne seront pas confiées à la Fondation. En fait, elle ne pourra (je l'ai déjà dit aussi souvent) rien entreprendre sans l'aval du Gouvernement, y compris les actions qui ne requièrent pas un financement public; le Gouvernement doit donner son aval. Le programme d'activité de la Fondation, son budget annuel sont approuvés par le Gouvernement et ce dernier ne disposera que des seuls fonds qui seront votés par le Parlement sous forme de crédits d'engagement dont l'utilisation annuelle est soumise à la procédure budgétaire ordinaire. Le Parlement sera régulièrement informé de l'avancement du projet; il aura la compétence d'y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires. Bref, les craintes que vous émettez, au risque de voir échapper «Jura Pays ouvert» du contrôle de l'Etat, sont à mon avis nuls.

Vous avez fait un couplet sur la privatisation; mais je vous en prie, la privatisation à travers une fondation de droit public. Vous voulez que je vous donne peut-être le début d'une liste de tâches essentielles pour la société, pour l'Etat, de tâches publiques qui sont assurées par des fondations, de droit privé la plupart du temps. Vous savez peut-être que le

Fonds national pour la recherche et la formation est une fondation de droit privé qui a été créée en 1952; elle s'occupe de tout le domaine de la recherche et de la formation en Suisse, intérêts vitaux pour la société, pour le développement de l'économie, des entreprises et de nos universités; et bien, cette fondation gère 500 millions de francs de budget par année. Savez-vous que la culture (vous en avez parlé tout à l'heure) en Suisse est le fait d'une fondation de droit public «Pro Helvetia», créée déjà en 1933 et qui gère, alors qu'elle est chargée d'animer tous les projets culturels du pays, un budget de 32 millions de francs par année. Savez-vous enfin que, pour la santé, la promotion de la santé – Dieu sait si c'est une tâche publique que la promotion de la santé – on a la «Fondation 19», fondation de droit public qui doit promouvoir la santé sous tous ses aspects; et bien, elle est régie par la loi fédérale sur l'assurance maladie, par la LAMal; elle a son fondement dans une loi fédérale et elle regroupe des partenaires comme les caisses maladie, la Confédération et des cantons; et voilà qu'avec aussi un budget – j'allais dire gigantesque – cette fondation est chargée de promouvoir la santé publique en Suisse. La Fondation des terrains industriels à Genève, qui doit planifier tout l'aménagement pour l'implantation de l'industrie, qui agit en complémentarité avec la promotion économique genevoise, est une fondation de droit privé; on lui a confié des tâches d'aménagement importantes en relation tant avec l'aménagement qu'avec l'implantation d'entreprises.

Et puis, sur le plan jurassien – je ne vais pas allonger la liste – mais voyez ce ministre capitaliste Claude Hêche en faveur des privatisations parce qu'il a proposé que la lutte contre les dépendances soit le fait d'une fondation dans laquelle il y a des représentants de divers groupes, y compris de la société. Cette fondation est nécessaire d'ailleurs pour que nous puissions obtenir des fonds de la Confédération. La prévention des dépendances, vous admettez qu'il s'agit bien là d'une tâche qui incombe aussi à l'Etat mais qu'elle est portée également par d'autres acteurs.

On pourrait multiplier ces listes à l'envi mais n'allez pas faire des discours pareils, idéologiques, sur des questions comme celle-là. Ces fondations, elles existent, elles peuplent le paysage de la Confédération et du Jura et, ici, en fait, cette fondation de droit public, outre qu'elle serait en majorité aux mains de l'Etat dans ses représentants, est sous le contrôle exclusif du Gouvernement, respectivement du Parlement. Donc, cela ne risque rien.

Voilà ce que je tenais encore à vous dire. Je pense que vous faites fausse route, c'est un faux débat et, ma foi, vous avez voulu vous enfermer dans cette question-là. Je le regrette encore une fois mais je suis convaincu qu'il nous faut un organe extérieur à l'administration pour conduire un projet aussi vaste, avec des mesures aussi transversales et je vous prie par conséquent d'accepter la proposition de la majorité et du Gouvernement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 17; l'article 13 est adopté.

Article 14

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Etant donné que l'article 13 a été accepté, je dois comprendre que la minorité de la commission disparaît à l'article 14 puisque la suppression de cet article n'entraîne en considération que si la réalisation était confiée à l'Etat. Comme ce n'est pas le cas, l'article 14 ne comprend plus de minorité.

L'article 14 est adopté.

Article 15

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Concernant le financement, la majorité de la commission soutient le texte de première lecture. Il n'y a donc plus rien à ajouter pour nous puisque c'est identique à la première lecture.

L'article 15 est adopté.

Titre et préambule

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Il y a une adjonction de l'article 100 de la Constitution cantonale, qui dit, sous la rubrique «Etablissements, institutions autonomes», que «La loi peut confier certaines tâches de l'Etat à des établissements ou des institutions autonomes».

Deuxième adjonction: «vu le message du Gouvernement au Parlement relatif à la loi sur «JPO» du 11 décembre 2001 (ci-après «le message»)». La référence au message est indispensable puisque l'article 10 du projet de loi parle du message sans autre précision.

Ces propositions sont adoptées.

Les autres articles sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 30 voix contre 17.

(Cf. Journal officiel no 34, page 55b.)

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

18. Loi sur le droit de cité (première lecture)**19. Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité** (première lecture)**20. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous transmettre un projet de modification partielle de la législation qui traite des conditions d'acquisition du droit de cité communal et cantonal en vous invitant à l'accepter.

I. But des modifications proposées

Lors de sa séance du 16 mai 2001, le Parlement a accepté la motion no 650 intitulée «Rendons les naturalisations... naturelles!» (JdP 2001 239ss.). A cette occasion, le Parlement a:

- constaté que les frais de naturalisation étaient très élevés dans le canton du Jura, ce qui pouvait être perçu comme une entrave à la naturalisation des étrangers;
- relevé que de nombreux cantons suisses avaient adapté leurs émoluments de naturalisation;
- proposé que seul un émolument administratif soit encaissé;
- observé que la diminution des émoluments de naturalisation répondait également aux objectifs de «Jura Pays ouvert».

Fort de ces constats, le Parlement a demandé au Gouvernement de limiter la perception d'émoluments, tant au plan cantonal que communal, à un simple émolument administratif.

Les modifications législatives jointes en annexe au présent message répondent à cette demande.

II. Situation actuelle

Selon le droit en vigueur, les communes peuvent percevoir une finance de naturalisation de 2'000 francs au plus pour l'admission au droit de cité communal.

Au plan cantonal, l'administration encaisse les montants suivants:

- Finance d'inscription: 172 francs
- Emolument de naturalisation:
 - d'un citoyen suisse: de 200 à 1'000 francs, selon un tarif établi en fonction du revenu mensuel brut du requérant;
 - d'un étranger: de 600 à 12'000 francs, selon un tarif établi en fonction du revenu mensuel brut.

Les modifications visent à supprimer à l'avenir l'élément calculé en fonction du revenu mensuel brut, appelé également «finance de naturalisation».

III. Modifications proposées

Le Gouvernement propose la perception d'un émolument de naturalisation selon les principes suivants qui s'appliqueront tant au niveau communal que cantonal:

L'émolument administratif sera déterminé comme il suit:

- a) pour les étrangers de moins de 25 ans, par personne: 200.–
- b) pour les étrangers de plus de 25 ans, par dossier: 500.– à 1'000.–
- c) pour la naturalisation facilitée, la réintégration au droit de cité et la libération du droit de cité, par dossier: 100.–
- d) pour l'octroi du droit de cité cantonal à un citoyen suisse: 100.–

La finance d'inscription est supprimée.

IV. Commentaires

Les modifications proposées touchent trois textes différents, soit la loi sur le droit de cité (RSJU 141.1), le décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (RSJU 141.11) et le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21).

1. Modification de la loi sur le droit de cité

La modification proposée de l'article 5, alinéa 1, de la loi sur le droit de cité du 9 novembre 1978 (RSJU 141.1) vise à supprimer le montant absolu de la limite supérieure de l'émolument commercial qui est actuellement de 2'000 francs et à le remplacer par un renvoi à une fourchette fixée par décret. Le principe de l'adaptation du montant de l'émolument de naturalisation à la situation économique du requérant est maintenu, mais il est bien clair que les montants limites fixés par décret (voir chiffre 2 ci-après) doivent être respectés.

2. Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité.

La modification du décret du 6 décembre 1978 concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (RSJU 141.11) fixe les limites de la perception de l'émolument de naturalisation tant au niveau communal (article 15 du décret) que cantonal (article 24 du décret). La disposition relative à la libération du droit de cité communal et cantonal (article 45 du décret) est transférée dans le décret sur les émoluments (voir chiffre 3 ci-après).

Les fourchettes et les montants proposés correspondent aux modifications présentées sous chiffre III ci-devant.

3. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques retouches au décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) dans la mesure où ce texte prévoit la perception d'émoluments liés à l'octroi du droit de cité ou à la libération du droit de cité.

Concrètement, la modification envisagée touche l'article 3, alinéa 1, chiffres 4.1 et 4.2 (suppression de la finance de naturalisation cantonale) ainsi que l'article 7, chiffres 7 à 10, du décret sur les émoluments (naturalisation facilitée, réintégration de la nationalité et libération du droit de cité communal et cantonal).

4. Incidences financières

Les émoluments de naturalisation ordinaire encaissés ces trois dernières années sont les suivants:

- 1999: 96'000 francs
- 2000: 123'000 francs
- 2001: 192'000 francs

Avec la limitation de la perception des émoluments de naturalisation, l'Etat encaissera désormais entre 30'000 et 40'000 francs par année.

Plusieurs cantons ont adapté leurs émoluments de naturalisation. Les critères retenus vont dans le même sens que ceux évoqués dans le présent message.

S'agissant des naturalisations ordinaires, pour les personnes de plus de 25 ans, les émoluments perçus par ces cantons représentent, globalement, les montants maximums suivants: 350 francs (NE); 690 francs (VD); 900 francs (FR); 2'200 francs (GE). Ils vont de 100 à 300 francs pour les personnes de moins de 25 ans.

En conclusion, le Gouvernement invite le Parlement à donner suite à ses propositions et à accepter les modifications législatives relatives au droit de cité communal et cantonal (naturalisations).

Delémont, le 30 avril 2002

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura
La présidente: Le chancelier:
Anita Rion Sigismond Jacquod

Modification de la loi sur le droit de cité (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur le droit de cité (RSJU 141.1) est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur) Siège

Pour l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité, les communes municipales ou mixtes peuvent percevoir un émolument de naturalisation dans les limites fixées par voie de décret. Le montant peut être arrêté de cas en cas en fonction de la situation économique du requérant.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (RSJU 141.11) est modifié comme il suit:

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Pour l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité, les communes municipales et les communes mixtes peuvent percevoir un émolument de naturalisation qui se monte à:

- a) pour les étrangers de moins de 25 ans, par personne: 200 francs;
- b) pour les étrangers de plus de 25 ans, par dossier: 500 à 1'000 francs.

Article 24 (nouvelle teneur) V. Emoluments

¹ L'émolument de naturalisation se monte à:

- a) pour les étrangers de moins de 25 ans, par personne: 200 francs;
- b) pour les étrangers de plus de 25 ans, par dossier: 500 à 1'000 francs.

² L'émolument d'octroi du droit de cité cantonal à un citoyen suisse se monte à 100 francs.

³ Le Gouvernement arrête le montant de l'émolument dans les limites fixées aux alinéas 1 et 2. Il peut réduire le montant de l'émolument ou le remettre complètement si les circonstances le justifient.

Article 45

(Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

20. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 1, chiffres 4.1 et 4.2

(Abrogés.)

Article 7, chiffre 8

(Abrogé.)

Article 7, chiffre 9 (nouvelle teneur)

Traitement d'une requête en naturalisation facilitée, en ré-intégration de la nationalité ou en libération du droit de cité communal et cantonal: 200 francs

Article 7, chiffre 10

(Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Mme Germaine Monnerat (PDC), vice-présidente de la commission de la justice: En date du 27 juin 2002, la commission de la justice a étudié la modification de la législation relative au droit de cité communal et cantonal (naturalisations), en présence de M. Jean-Marie Chèvre, chef du Service de l'état civil et des habitants.

Cette révision va en fait dans le sens de la politique de la Confédération qui a mis sur pied une commission fédérale des étrangers, chargée de dégager des crédits pour mener une véritable politique d'intégration.

Selon le droit en vigueur, les communes peuvent percevoir une finance de naturalisation de 2'000 francs au plus pour l'admission au droit de cité communal.

Pour les familles, un seul dossier est traité pour un émoulement de 500 à 1'000 francs. Cela n'est pas précisé dans la loi car ce cas est réglé par le droit fédéral. Lorsque le requérant en fait la demande, il doit préciser s'il la fait pour lui ou pour sa famille; il remplit alors un seul formulaire, donc un dossier. La procédure est la suivante: audition par le Canton – si les conditions sont remplies, le dossier est transmis à la commune – si tout est en ordre, l'assemblée communale ou le conseil de ville statue, en cas d'acceptation, l'émoulement communal est prélevé – l'Etat poursuit l'examen du dossier – le Gouvernement statue et l'émoulement est perçu.

Il est bien évident que les communes ont toujours la possibilité de diminuer l'émoulement demandé, voire d'offrir la naturalisation aux requérants mais elles ne peuvent en aucun cas dépasser les limites fixées dans le décret fixant les émoulements.

Il va sans dire que ces modifications auront des incidences financières pour l'Etat mais, au vu du but poursuivi, elles sont tout à fait supportables pour notre Canton. Au nom de la commission de la justice, je remercie M. Jean-Marie Chèvre pour sa disponibilité envers la commission et je vous recommande d'accepter le débat d'entrée en matière portant sur la modification de la loi sur le droit de cité, la modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la modification du décret fixant les émoulements de l'administration cantonale.

M. Pascal Prince (PCSI): Le soleil s'est levé et l'ombre au tableau que représentait le coût de la naturalisation est sur le point de disparaître. Je ne vais pas prolonger les débats sur la concrétisation de ma motion; toutefois, je ne saurais cacher mon enthousiasme à revendiquer pour tous les Juras siens cet esprit d'ouverture que nécessite une telle décision.

Bien que cette modification partielle pourrait être assimilée à une adaptation, son aspect émotionnel n'échappe à personne. La naturalisation est, en règle générale, le couronnement de l'intégration à la nouvelle société dans laquelle on vit, soit par choix, soit par obligation. Si l'on a eu la chance de pouvoir choisir ce pays pour s'y fonder, la naturalisation est un aboutissement. Si, par contre, ce fut une adoption, la naturalisation signifie la réussite et l'adhésion à nos valeurs. Nous ne pouvons que nous réjouir de cet épanouissement au sein de notre République et accepter d'accueillir de nouveaux Juras siens. Le Jura en sort grandi à chaque fois et

s'enrichit finalement plus humainement que financement dé-sormais!

Les conditions à remplir pour demander simplement une naturalisation étant déjà conséquentes, les frais et les émoulements demandés jusqu'à présent en ont assurément retenu plus d'un à intégrer de manière officielle la société jurassienne malgré une intégration réussie.

Douze années de présence en Suisse influencent d'une manière certaine l'approche de la société. Tout allant plus vite, il semble que même au niveau fédéral on favorisera une naturalisation plus rapide. Huit ans seront bientôt suffisants pour acquérir les bases d'une intégration harmonieuse, ce qui, à nos yeux, suffit largement à intégrer sa nouvelle nationalité jusque dans nos cœurs.

Cette évolution positive renforce notre conviction que l'esprit d'ouverture doit aussi se réaliser par la réduction de l'émoulement relatif à cette démarche primordiale dans l'assimilation, voire la fusion dans la société jurassienne. Devenu Jurassien officiellement, le citoyen ou la citoyenne fraîchement naturalisé(e) se sentira d'autant plus concerné(e) par les enjeux vitaux de la République. Elle amènera aussi fièrement sa pierre pour la construction de la société jurassienne du XXI^e siècle.

Ainsi, au nom de cet idéal d'ouverture que je souhaite commun à tous les Juras siens, je vous demande d'accepter les modifications de la loi sur le droit de cité proposées, de même que les deux décrets y relatifs. Ils transcrivent fidèlement la volonté que j'avais exprimée lors de la présentation de ma motion que vous aviez acceptée il y a un peu plus d'une année.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement, qui a proposé ces projets à la suite des interventions du Parlement mais aussi dans les circonstances liées à la réalisation du projet «Jura Pays ouvert», ne peut qu'abonder dans le sens de la représentante de la commission de la justice et vous recommander d'approuver ces trois objets.

En passant, le Gouvernement est aussi heureux d'avoir pu satisfaire Monsieur le député Prince qui, effectivement, s'était investi dans ce dossier en réclamant une diminution des émoulements de naturalisation.

Nous avons donc sorti ces émoulements de la révision générale des émoulements administratifs pour précisément aller plus vite que le train et faire en sorte que nous puissions adapter ces textes aujourd'hui. Donc, j'invite le Parlement à bien vouloir faire droit aux propositions qu'on vous a expliquées tout à l'heure.

18. Modification de la loi sur le droit de cité (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

19. Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

20. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

21. Arrêté octroyant un crédit d'engagement destiné à financer l'étude liée à la création d'une Haute école BeJuNe (HE-BeJuNe)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la Déclaration du 25 septembre 2000 concernant la réa-
lisation d'une seule école d'ingénieurs de l'Arc jurassien,

vu les articles 49 et 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les
finances cantonales (RSJU 611),

vu le rapport de l'IDHEAP d'avril 2001 relatif à l'organisa-
tion et aux cahiers des charges du projet HE-BeJuNe,

arrête:

Article premier

Un crédit de 527'500 francs, dont 73'500 francs de crédit
supplémentaire, est octroyé au Service de la formation pro-
fessionnelle.

Article 2

Il est destiné à financer l'étude liée à la création d'une Hau-
te école BeJuNe.

Article 3

Ce montant est imputable au budget du Service de la for-
mation professionnelle, rubrique 320.318.01, comme il suit:

- 255'500 francs au budget 2002;
- 181'250 francs au budget 2003;
- 90'750 francs au budget 2004.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de
l'éducation et de la formation: Nous devons, aujourd'hui,
prendre position au sujet du crédit d'engagement pour la
mise en place de la Haute école BeJuNe. Sans vouloir pré-
juger du résultat de nos discussions et étant donné qu'au
sein de la commission un soutien unanime a été enregistré,
il me semble que l'acceptation de cet arrêté est dans l'ordre
des choses.

Même si le message dit tout ou presque, permettez-moi de
vous faire part de quelques précisions et éléments suivants:

– Tout d'abord, c'est au cours de deux séances que la
commission de l'éducation et de la formation a étudié le mes-
sage et l'arrêté qui en découle.

– Pour résumer la problématique, je dirais que les cantons
de Berne, de Neuchâtel et du Jura proposent de regrouper
leurs forces au sein d'une future HE-BeJuNe. Cette Haute
école fera partie intégrante des deux HES spécialisées de la

Suisse romande, à savoir la HES-SO (déjà approuvée par
notre Parlement et en activité depuis plus de deux ans) et la
HES Santé-social de Suisse romande (HES-S2 qui est aussi
en activité). La HES-SO regroupe l'ensemble des six cantons
romands et la HES-S2 comprend en plus le Jura-Sud ou la
partie francophone du canton de Berne si on y inclut Bienne.
C'est dans ce cadre-là que la précarité des institutions de
l'Arc jurassien (BE, NE, JU) est apparue et qu'un regroupement
des forces des HES a été jugé nécessaire. Par ce re-
groupement, il sera possible d'avoir une position plus solide
vis-à-vis de la concentration des filières demandée par les
autorités fédérales, de la localisation et de la masse critique
qui pourrait être insuffisante pour les filières des cantons de
l'Arc Jurassien vis-à-vis de celles des autres cantons ro-
mands. Sept écoles sont concernées de sorte que l'opportu-
nité d'un regroupement paraît évidente, notamment si l'on
veut assurer un nombre d'élèves suffisant par filière et une
formation de qualité.

– Les missions principales de la HE-BeJuNe sont définies
ainsi dans le message: regroupement des institutions HES
de l'Arc jurassien et forte intégration au tissu local et régio-
nal; formation de base, perfectionnement professionnel, re-
cherche appliquée et développement, prestations à des tiers
et appui aux politiques de développement régional de l'Arc
jurassien (cette mission est importante); promotion d'une
stratégie de «niche» privilégiant l'innovation et la rapidité
d'exécution.

– Il faut noter un point qui me paraît important, à savoir que
la procédure est dans ce cas différente de celle adoptée pour
la HES-SO ou la HES-S2 car le Parlement pourra amender
le texte de la convention HE-BeJuNe qui devrait être connu
prochainement et qui sera présenté au Parlement entre mars
et mai 2003 selon les renseignements obtenus en commis-
sion.

– L'organisation est devenue, je dirais, presque classique
avec tout en haut un comité stratégique formé par les mi-
nistres concernés, un comité de coordination formé par les
chefs de service concernés, puis trois groupes thématiques
(organisation, juridique, finances) et des sous-groupes (ingé-
nieur, santé, gestion et arts appliqués).

– Du point de vue financier, le crédit à voter est de 527'500
francs, dont 73'500 francs de crédit supplémentaire repré-
sentant le montant prévu au budget 2001; ce montant repré-
sente 25% du total, Berne prenant aussi 25% et Neuchâtel
50% du budget total établi pour les années 2001 à 2004 et
s'élevant à 2'110'000 francs. Il faut bien noter que ce montant
concerne l'organisation et le fonctionnement de la HE-BeJu-
Ne et qu'il n'inclut pas de frais d'école ou d'enseignement
mais ceux de la préparation des dossiers ainsi que le salaire
des responsables et du secrétariat. Je précise encore
qu'après 2004, moment de l'entrée en force de la structure,
les frais seront répartis selon le système adopté pour la HES-
SO ou la HES-S2 que vous avez encore tous en mémoire
avec trois critères: avantage de site, nombre d'étudiants en-
voyés et droit de codécision.

En conclusion, la commission, constatant que la création
de HE-BeJuNe est de nature à répondre au besoin de for-
mation sur place de nos jeunes, à mettre à disposition de nos
entreprises et de nos institutions de soins des cadres bien
formés, à maintenir et à développer des formations de quali-
té dans l'ingénierie, la gestion, la santé et les arts appliqués
et surtout d'équilibrer les poids des partenaires en présence,
vous recommande à l'unanimité d'accepter tout d'abord l'en-
trée en matière et ensuite l'arrêté qui lui est lié car, sauf né-
cessité, je ne reviendrai pas à la tribune.

Pour terminer, j'aimerais remercier les membres de la com-
mission pour leur clairvoyance et l'intérêt qu'ils ont porté à ce
dossier très important pour notre jeunesse notamment. Je re-
mercie également le ministre Jean-François Roth et son chef
du Service de la formation professionnelle, Jean-Luc Port-
mann, pour les patientes et complètes explications qu'ils nous

ont apportées et pour le souci qu'ils ont sans cesse montré quant à la formation professionnelle de la jeunesse de notre région. Cette formation qui est essentielle à la vie, je dirais même à la survie de notre région. Je vous signale enfin que le groupe PCSI votera sans réticence le crédit demandé.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'aimerais recommander vivement au Parlement d'accepter ce crédit. Il s'agit d'une affaire importante pour l'avenir professionnel de notre jeunesse. Vous connaissez en fait l'institution des HES au début des années 90, qui a débouché en Suisse romande sur la création de deux structures qui regroupent tous les cantons romands et Berne, la HES de Suisse occidentale et la HES-S2 qui regroupe les domaines de la santé. Dans cet ensemble qui va devenir un ensemble unique puisque la Confédération veut qu'il y ait sept HES et pas plus en Suisse, nous voulons regrouper nos forces – Mais regrouper qui? Le canton de Berne, respectivement le Jura bernois, Neuchâtel et le canton du Jura? – en matière de formation professionnelle et, dans quatre domaines (on les a cités tout à l'heure): les arts appliqués, la santé, l'ingénierie et les formations commerciales.

Regrouper nos forces et en fait intégrer mieux les sept établissements qui dispensent ces formations. C'est absolument nécessaire dans le cadre de la HES de se regrouper. Même en se regroupant, nous serons, dans la HES de Suisse occidentale et la HES-S2, les plus petits établissements. Et il y a toujours naturellement des craintes que, sous la pression notamment des subventions forfaitaires qui sont attribuées aux cantons dans les établissements, les plus faibles de ces derniers finissent par disparaître. Donc, il faut vraiment se regrouper. Nous avons maintenant ce projet, que nous avons engagé il y a quelques semaines et il est bien engagé. Les autres cantons ont d'ailleurs déjà l'aval de leur grand conseil, en tout cas à Berne et à Neuchâtel. Je vous prie d'en faire de même.

J'ajoute que nous allons appliquer ici la procédure arrêtée par le concordat des concordats sur le contrôle parlementaire et que le Parlement – à l'inverse de ce qui s'est passé autrefois où vous étiez mis en présence d'un concordat ou d'une convention intercantonale avec la seule possibilité d'accepter ou de refuser – aura son mot à dire sur le texte lui-même de la convention, qui vous sera soumis au début de l'an prochain.

Voilà donc, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je tenais à dire brièvement pour ne pas trop allonger mais c'était quand même un objet important que nous traitons aujourd'hui, en vous recommandant encore une fois de bien vouloir accepter ce crédit.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

22. Arrêté portant approbation de l'accord sur la création de la Conférence transjurassienne

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 56 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu les articles 4 et 84, lettre b, de la Constitution cantonales (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête:

Article premier

L'accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la «Conférence transjurassienne», signé à Besançon le 12 octobre 2001, est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la coopération: Au nom de la commission parlementaire unanime, je vous invite à adopter l'arrêté portant approbation de l'accord sur la création de la Conférence transjurassienne. Cette question ne pose en réalité aucune difficulté, d'une part parce que nous n'avons pas la possibilité d'amender l'accord passé entre les gouvernements suisse et français, d'autre part parce que, conscients que les choses sont conformes aux règles qui régissent les relations internationales, mais aussi intercantionales, nous approuvons cet accord dans la mesure où il dote les partenaires concernés d'un outil plus performant que le précédent, et dont on peut attendre qu'il soit efficace dans la promotion du développement franco-suisse dans l'Arc jurassien.

Comme l'indiquait le président du Conseil régional de Franche-Comté le 1^{er} juillet à Pontarlier, «la Communauté de travail du Jura a toujours eu ses limites, liées à la répartition des compétences, côté français, entre les différents niveaux d'administrations et de collectivités». En effet, le Conseil régional ne pouvait alors intervenir dans des questions de nature étatique telles que la circulation des personnes, la sécurité, les douanes ou encore les affaires sociales. Le nouvel accord permet désormais aux représentants de l'Etat, aux conseils généraux et aux communes de Franche-Comté, et cela sans diminuer l'élément moteur que constitue la participation du Conseil régional, de jouer un rôle décisionnel au sein de la Conférence transjurassienne. Il fallait élargir le champ d'intervention de la Conférence transjurassienne CTJ et associer aux dossiers de coopération transfrontalière tous les acteurs de l'Arc jurassien. Le but est atteint et ainsi s'amélioreront les relations entre la France et la Suisse, ce dont nous avons nous, Jurassiens, à nous réjouir.

La coopération reste une affaire de volonté. Une fois les institutions mises en place, il faut leur insuffler la détermination et l'enthousiasme indispensables. Nous gageons que ce sera bien le cas grâce à la nouvelle organisation des relations transfrontalières.

Selon le règlement intérieur de la Conférence, une commission définit l'action de la Conférence, donne les impulsions nécessaires et coordonne les activités de la Conférence. Le canton du Jura y sera représenté par les ministres Jean-François Roth et Anita Rion, ainsi que par votre serviteur en tant que président de la commission de la coopération. Quant à elle, la délégation cantonale jurassienne au sein du Conseil CTJ comprendra dix personnes qu'il reste à désigner.

La coopération transfrontalière franco-suisse, comme le rappelle avec pertinence le Gouvernement, résulte d'une «coexistence fondée sur une culture, une identité, un patrimoine communs, tels que la langue, les noms de lieux et de familles ou les coutumes». Qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de promotion touristique et économique, de formation, de culture ou d'éducation, nous partageons une communauté d'intérêts évidente.

La CTJ s'occupe de près de la réalisation du programme Interreg, une initiative communautaire qui a fait toutes ses

preuves et qu'il serait trop long de développer mais à laquelle il est utile de faire la meilleure publicité parce que, à mes yeux, insuffisamment connue dans le Jura. Voilà peut-être une mission à confier à la commission de la coopération, d'entente avec les services de l'Etat.

La coopération transfrontalière franco-suisse est un atout extraordinaire pour la région jurassienne. Il nous faut donc en assurer, non seulement la promotion, mais aussi et surtout le succès à travers l'énergie que nous mettrons à en favoriser le développement. Voilà dans quel état d'esprit, je vous engage, au nom de la commission parlementaire de la coopération, au nom également du groupe socialiste, à approuver unanimement l'arrêté qui vous est proposé.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: La CTJ est morte, vive la CTJ! La Communauté de travail du Jura a donc vécu, elle fait place à une Conférence transjurassienne qui porte le même sigle.

En fait, il s'agissait surtout – comme l'a relevé le président de la commission – de régler la participation de l'Etat français aux structures correspondant à celles des quatre cantons qui composent, du côté suisse, la CTJ et qu'on ait les décideurs dans ce cadre-là. C'est notamment important pour tout ce qui concerne les dossiers Interreg.

Cela, c'était le point le plus important. Et puis ensuite, dans la foulée, nous avons voulu rendre les bases de la nouvelle Communauté transjurassienne plus larges et c'est la raison pour laquelle elle sera accompagnée d'un conseil très représentatif, comme vous l'a dit Pierre-André Comte.

Ce traité a été réalisé avec la France et les quatre cantons sous les auspices de la Confédération. Il n'a pas encore subi, de notre côté, le contrôle parlementaire puisque le concordat des concordats n'était pas encore en vigueur au moment où il a été signé. Donc, vous êtes dans la formule qui consiste à accepter le traité ou à le rejeter. J'espère vivement que vous l'accepterez.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

23. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2002 à 2005

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'accord bilatéral du 21 janvier 1992 signé entre le Conseil fédéral suisse agissant au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la République du Cameroun,

vu les articles 4 et 53 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 49 et suivants de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

¹ Le programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour les années 2002 à 2005 est approuvé.

² Il comprend:

- un projet de soins de santé primaire dans le Mefou;
- un projet de soins de santé primaire dans la Lékié;
- un projet de développement rural dans la Lékié.

Article 2

¹ Un crédit de 2'550'000 francs est octroyé au Service de la coopération pour la réalisation de ce programme.

² Le Service de la coopération décide de la répartition de ce montant sur une période de trois ans.

Article 3

Ce montant est imputable au budget du Service de la coopération, rubrique 630.367.00.

Article 4

Le montant total du crédit est financé comme il suit:

- a) 1'050'000 francs par la Direction fédérale du développement et de la coopération (DDC);
- b) 600'000 francs par la République et Canton de Genève;
- c) 900'000 francs par la République et Canton du Jura.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Vincent Theurillat Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la coopération: Le projet d'aide au développement et de coopération au Cameroun qui vous est soumis aujourd'hui fait suite à celui, étalé sur dix ans, portant sur les soins de santé primaire dans la région de la Mefou. Comme l'indique le Gouvernement dans son message, le canton du Jura peut se féliciter du succès de sa démarche dans cette partie du monde et il est légitime qu'il poursuive son action en faveur des populations concernées.

Le projet de soins de santé primaire dans la Mefou, en phase de pérennisation, met l'accent sur le soutien aux plus démunis. Nous n'avons pas à espérer qu'on nous décerne quelque mérite à ce propos, mais certainement à nous féliciter de prendre notre part, ce qui doit nous paraître naturel, à l'amélioration des conditions d'existence de populations privées de l'essentiel. C'est là l'honneur du Jura. Avec des partenaires fidèles – et l'on comprendra que l'on cite d'abord et avec chaleur le canton de Genève – nous avons su développer une coopération respectueuse autant de la dignité que des intérêts vitaux de la région dans laquelle nous avons agi. C'est une bonne raison, je crois, «d'étendre» un tel projet dans la région du Lékié, avec les mêmes objectifs, les mêmes exigences, le même état d'esprit, et surtout le même espoir d'apporter une contribution utile au développement de régions malmenées par un destin contraire.

Le canton du Jura veut diversifier sa coopération au Cameroun dans le domaine du développement rural. Le projet, placé sous la responsabilité d'un partenaire local, est résolument positif en regard des besoins identifiés dans la région choisie. Le partenaire local dont il s'agit est le «Comité de développement d'Obala», une ONG camerounaise disposant d'une bonne expérience dans le domaine du développement rural et envers laquelle des missions de soutien seront organisées pour que les comptes soient présentés, que l'organisation du projet soit faite à notre convenance et que les choses soient contrôlées régulièrement. Vous vous en serez fait une idée précise en prenant connaissance du message du Gouvernement, et je me permets de vous y renvoyer. Le budget a été examiné avec tout le sérieux nécessaire par la commission parlementaire et s'il a donné lieu à quelques demandes de précision, il n'a suscité aucune contestation. Vous connaissez ainsi le montant demandé pour la réalisation du programme d'aide au développement, lequel comprend trois projets exposés dans le détail: nous les avons évoqués tout à l'heure.

Sur un crédit total de 2'550'000 francs, un montant de 900'000 francs est à financer par le canton du Jura. Cette somme est parfaitement compatible avec nos capacités financières et raisonnable si l'on se place du point de vue de la qualité du projet dont elle permet la concrétisation. Je n'épiloguerai donc pas sur les détails et reste à votre disposition, au nom de la commission, pour répondre aux questions éventuelles à ce sujet.

Si la pertinence du programme et des trois parents qu'il contient ne nous paraît pas susceptible d'être remise en cause, il faut ajouter qu'elle est garante du succès de notre aide ciblée au développement, malgré les risques et en dépit de quelques regards condescendants. Dès lors, engageons-nous avec enthousiasme dans cette direction et la droite ligne d'une volonté politique affichée sans défaut depuis 1979.

Avec sa première action aux Seychelles, puis notre rapprochement avec la Francophonie à travers la création d'une section jurassienne de l'Association des parlementaires francophones, puis l'accord passé avec la Belle Province et les ententes signées avec des régions telles que la Wallonie ou le Val d'Aoste, le canton du Jura a été le premier canton suisse à penser et à conduire une politique de coopération et d'aide au développement. La coopération est une valeur fondatrice de la République et Canton du Jura et son originalité en accentue la portée morale. Poursuivons-la au Cameroun, ce pays qui nous connaît bien et nous fait confiance.

Je ne voudrais terminer mon propos sans souligner le rôle dynamique et éminemment positif du chef du Service de la coopération, M. Stéphane Berdat, que je tiens ici, au nom de la commission de la coopération, à féliciter pour son engagement. Je sais également gré au ministre Jean-François Roth de ne pas ménager ses efforts afin que le canton du Jura puisse poursuivre son action dans la voie tracée depuis l'entrée en souveraineté de l'Etat jurassien. Que le canton du Jura puisse être montré comme un exemple en matière d'aide au développement et au secours aux plus démunis est en soi un sujet de profonde satisfaction, non pas égoïste, mais témoin d'une vision ouverte sur les problèmes du monde et la part qui nous incombe, si modeste soit-elle, individuellement ou collectivement, dans la recherche des solutions à y apporter. C'est dans cette conviction partagée unanimement au sein de la commission parlementaire, dont je remercie chaleureusement les membres pour le sérieux de leurs réflexions et remarques, pour leur appui enfin au projet qui vous est proposé, que je vous demande d'approuver l'arrêté octroyant un crédit pour le financement au programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2002 à 2005.

Mme Odile Montavon (CS): Le projet que le Gouvernement nous propose est un beau projet. Il s'inscrit dans la continuation de ce qui a déjà été fait au Cameroun – qui est reconnu par des nombreux observateurs – et propose de l'élargir au développement rural. Nous soutiendrons donc ce projet et nous ne reviendrons pas en détail sur toutes les raisons qui justifient notre soutien et qui ont été soulignées par le président de la commission. Nous approuvons le choix de continuer l'engagement dans le domaine de la santé, domaine où les besoins sont immenses. Le projet de développement rural, lui, est ambitieux et intéressant.

Le vocabulaire utilisé dans le message pouvait, au début, parfois nous amener à avoir quelques craintes que je qualifierais de plutôt philosophiques: «développement de l'esprit d'entreprise et de la production de richesses», «école axée sur la formation d'entrepreneurs agricoles» pour citer quelques exemples. Les explications que nous avons pu recevoir en commission ont bien mis en évidence le sens des objectifs prévus. Nous avons ainsi pu apprendre par exemple que des discussions sont en cours avec la Fondation Max

Havelaar, ce qui prouve bien que les choix effectués vont dans le bon sens.

Nous avons une seule réticence; j'ai déjà pu la signaler en commission et les réponses m'ont presque totalement rassurée mais nous voulons y revenir aujourd'hui pour que le Parlement en ait connaissance. Le projet de radio rurale est un bon projet. La radio est un outil important d'information et de formation. C'est son financement qui nous pose quelques problèmes. Le budget prévoit en effet qu'il sera financé pour moitié par la publicité; cela représenterait 60'000 à 70'000 francs de recettes. Quand on compare cette somme au salaire d'un gardien (900 francs par année) ou à celui du chef de projet (9'000 francs par année), on voit que la somme est très importante. Nous craignons que certains groupes de pression utilisent cet instrument dans un sens autre que celui prévu dans la charte éditoriale de la radio. Nous souhaitons que le Canton soit très attentif à ce problème et soit prêt à prendre, éventuellement, une part plus importante du financement à sa charge. Mais encore une fois, nous avons eu en commission des garanties quant au suivi de ce problème.

Pour le reste, nous soutenons la démarche du Canton et nous approuvons ce projet, qui est une participation, à nos yeux malheureusement trop faible, à un peu plus de justice. Nous voterons l'entrée en matière et l'arrêté octroyant le crédit et nous espérons que vous en ferez de même.

M. Gilles Villard (PDC): Le groupe PDC a pris connaissance avec beaucoup d'attention du message du Gouvernement concernant le programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2002-2005.

Il est vrai que la proposition du Gouvernement est ambitieuse et non exempte de risques dans ce continent qu'est l'Afrique mais elle est porteuse d'espoir pour les populations concernées qui y seront associées. Le premier projet est un succès et je peux vous le confirmer puisque j'ai eu la chance de le visiter en 2000 dans le cadre d'une Assemblée des parlementaires de la Francophonie à Yaoundé. Il n'y a donc pas de raison que le deuxième projet ne fonctionne pas, du fait que nous sommes en terrain connu et que nous pourrions également participer par ce biais à la fin de l'autonomisation du premier.

L'aide au développement pourrait être effectuée dans de nombreux autres endroits de la planète mais un choix doit être fait en fonction du montant en faveur de la coopération et il est difficile, dans ces conditions, de diviser cette manne.

Après étude du dossier en notre possession et obtention des réponses aux questions posées, je vous informe que le groupe PDC acceptera l'entrée en matière et également l'arrêté y relatif.

Mme Liliane Rérat (PLR): Après une étude approfondie du dossier et suite à de larges débats, le groupe libéral-radical, dans sa majorité, a décidé de donner son aval à la poursuite de l'aide au développement au Cameroun. La plupart d'entre nous considèrent que notre Canton se doit, malgré ses difficultés budgétaires, d'apporter son aide aux plus démunis. La forme originale de ce projet, par une implication et un suivi direct de notre Canton, nous paraît être fiable et efficace.

La mise à l'ordre du jour du plénum de cet article a suscité passablement de discussions au sein de la population jurassienne. De par la teneur des propos, nous constatons des carences au niveau de l'information pour de tels projets, ce que nous déplorons. Il serait judicieux d'améliorer l'information à la population. Nous demandons au Gouvernement de tenir compte de cette remarque à l'avenir.

M. Pascal Prince (PCSI): Le projet de développement rural au Cameroun qui nous est soumis pose une fois de plus

la question de la participation et du rôle que veut y prendre le Gouvernement jurassien. Les frais inhérents à cette politique «trop» volontariste du Gouvernement nous empêchent d'y adhérer pleinement.

On regrette ici vivement que les ONG jurassiennes ou romandes installées de longue date au Cameroun ou encore dans d'autres régions n'y soient pas mieux associées. Nous sommes convaincus que beaucoup d'autres projets pourraient bénéficier d'une aide jurassienne. Lors des discussions au sein de la commission, il a été souligné et surtout déploré le désengagement de la Suisse au Cameroun et dans de nombreux autres pays africains. La volonté du département de M. Deiss de se concentrer financièrement sur un seul projet important (dans la région du Sahel) a étonné et déçu de nombreux directeurs et collaborateurs de projets de développement. Il nous semble que notre Gouvernement adopte ici exactement la même politique restrictive.

Si nous serons bientôt appelés à accepter un nouveau crédit pour poursuivre le projet de la fondation SEMRA en Arménie, étonnamment faible, il nous a pourtant été signifié qu'il s'agissait d'une exception. La réussite exemplaire de ce «petit» soutien à une ONG devrait nous inspirer une saine critique du projet Jura-Cameroun. La satisfaction de voir un panneau saluer l'engagement important de la République jurassienne devant un projet un brin surdimensionné nous semble un bien maigre résultat si l'on en déduit la fierté naturelle qu'on éprouve, surtout en regard de la satisfaction des populations locales qui auraient reçu un soutien, certes principalement financier, mais intelligemment utilisé par des ONG idéalistes et conscientes de leurs réels besoins.

La présence et l'engagement personnel de nombreux bénévoles au sein des ONG renforcent encore leur efficacité sans imposer une infrastructure rigide et lourde financièrement. Des contrôles financiers des ONG que nous pourrions soutenir ne seraient pas difficiles à effectuer et ne coûteraient pas les quatre voyages et séjours annuels au Cameroun prévus dans le projet qui nous est soumis.

Nous ne remettons pas fondamentalement en cause un soutien au projet qui nous est soumis mais la participation gouvernementale dépasse, selon notre point de vue, le cadre de l'aide au développement et ressemble trop à un engagement digne d'un entrepreneur. L'argent investi – plus de 2 millions et demi en tout dont 900'000 par le Jura – nous semble énorme en regard des réalisations finalement planifiées. Il n'est en aucun cas ici question pour le groupe PCSI de diminuer d'une quelconque manière l'aide au développement mais d'une utilisation plus généreuse et plus efficiente. Il ne nous paraît par exemple pas opportun d'envoyer des personnes insuffisamment habilitées pour apprécier d'une manière critique et constructive l'acuité et la bonne réalisation d'un projet tel que celui-ci.

Il est dommage de constater que toutes les remarques, que nous espérons positives, que le groupe PCSI n'a cessé de faire sur les engagements gouvernementaux d'aide au développement faisant la part belle au «diplomatiquement bénéfique» ont chaque fois été assimilées à un refus de l'aide au développement. Bien au contraire, notre philosophie en matière d'aide au développement est de soutenir les personnes compétentes qui s'engagent sans compter dans des ONG. Il n'est pas dans notre optique de donner aveuglément et encore moins de saupoudrer ces ONG mais bien d'entretenir une relation de partenaire avec elles. L'Association des ONG jurassiennes a des dizaines de projets en cours qui pourraient tous rencontrer notre soutien et notre aide sans que le Gouvernement soit considéré comme simple donateur!

Le groupe PCSI acceptera toutefois cet arrêté mais promet de remettre en cause cette politique d'engagement du Gouvernement et la non-participation des ONG jurassiennes avant tout nouveau projet.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: C'est un dossier sensible que celui-là car il touche à l'aide humanitaire et, partant, au secours à apporter aux régions et aux populations défavorisées. Bien que je ne sois pas indifférent à la misère humaine, qui est colossale, je tiens à préciser et à expliquer les raisons pour lesquelles je ne vais pas soutenir ce projet.

Qu'il soit clairement dit que je n'ai pas l'intention, à cette tribune, de vous convaincre. Je connais la position des groupes; elle est claire. Le Parlement va voter d'une manière très majoritaire cet objet mais je me dois d'expliquer, en quelques mots et de manière très résumée, de manière non exhaustive, ma position à ce sujet.

Je pense que la voie choisie n'est pas adéquate en matière de dégagement de crédit cantonal pour l'aide humanitaire, celle-ci étant essentiellement organisée en Suisse par la Confédération. Les budgets fédéraux dégagés à cet effet sont extrêmement importants, tant mieux. Ils permettent d'apporter un soutien efficace aux populations qui souffrent et cela est parfaitement conforme à la tradition humanitaire de notre pays et je m'en réjouis.

La question de savoir si les cantons, à titre individuel, doivent suppléer l'aide fédérale ou la compléter doit toutefois se concevoir en d'autres termes. Il est patent en effet que les budgets de certains cantons ne sont guère structurés pour permettre une aide humanitaire efficace. Le nouveau projet proposé prévoit ainsi un crédit annuel de 300'000 francs pour le Jura alors que le canton de Genève, dont le budget est sans aucune mesure avec le nôtre, ne verserait que 200'000 francs et alors que, de son côté, le Pays Basque s'est désisté. J'imagine mal dès lors que l'on puisse exiger de la population jurassienne, par l'intermédiaire du budget d'Etat – puisque c'est bien de cela qu'il s'agit – qu'elle participe à deux niveaux différents à l'aide humanitaire sur le plan international, quelle que soit la bonne affectation ou la bonne cause que le Jura veuille défendre. Le Parlement se veut généreux. Je comprends tout à fait ses motivations mais il dispose ainsi de l'argent qui ne lui appartient pas; c'est celui de l'Etat, c'est-à-dire celui du peuple.

Dès lors et quand bien même je conçois qu'il est agréable, voire apaisant, de vouloir faire le bien et de soulager la misère humaine, je ne me sens pas autorisé, comme représentant du peuple, d'engager l'Etat dans cette voie-là. Je refuserai donc ce crédit et l'arrêté qui nous est proposé.

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la coopération et de la réunification: Très brièvement, Monsieur le Président, simplement pour apporter quand même quelques réponses à Alain Schweingruber.

La voie choisie est la meilleure justement parce qu'elle est garante de succès, parce qu'il s'agit d'un projet aux dimensions humaines, parfaitement contrôlé qu'il est original et qu'il n'entre pas dans le cadre de ces projets monstrueux de coopération dont on sait qu'ils vont presque tous à l'échec.

Ensuite, qu'est-ce que l'efficacité en matière de coopération? Alors, là, je vous laisse juge. C'est comme quand on se pose la question de savoir qui est corrompu: alors, on cite parfois le Cameroun et on oublie toujours le Vème arrondissement de Paris!

Et puis, l'aide aux populations sur place me paraît être quand même la meilleure façon justement de montrer que nous sommes solidaires et de mettre en adéquation l'idée qu'on ne peut pas refuser, dans nos pays européens, l'arrivée d'immigrés qui proviennent de ces pays-là. Donc, je pense qu'il vaut mieux les aider sur place et soutenir les plus démunis.

Enfin, je pense quand même que le Parlement a un certain nombre de prérogatives en matière d'attribution de crédits.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Permettez-moi d'être un tout petit plus long que tout à l'heure parce que c'est un projet d'une part qui me tient à cœur et puis qui illustre quand même aussi la personnalité du Jura.

Le 19 janvier 2000, lors du précédent débat parlementaire sur le programme d'aide en Afrique, je vous avais fait part des raisons qui avaient poussé le Gouvernement à poursuivre son action au Cameroun; elles sont rappelées dans le message. Je n'y reviendrai pas sauf à souligner que, depuis lors, des efforts engagés par les autorités camerounaises pour redresser la situation de leur pays ont porté leurs fruits. Le Gouvernement a réussi son pari de rendre le Cameroun éligible à l'initiative de réduction de la dette des pays pauvres et très endettés et, de l'avis des observateurs, l'activité économique a connu, ces derniers mois, un encourageant redémarrage. Qu'on ne se méprenne pas naturellement, le Cameroun reste un pays pauvre et fragile mais les signes dont j'ai fait état méritent d'être signalés.

Cet encouragement, c'est à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'il appartient d'y donner corps sous la forme d'un programme d'action. Ce programme que nous vous proposons se distingue, à mes yeux, sur deux points: il consacre d'une part le principe d'une action qui s'inscrit dans la durée et, d'autre part, il propose de passer de la logique de projet à celle de partenariat. Ces deux logiques sont du reste interdépendantes: la collaboration entre partenaires aussi différents que nous le sommes avec nos amis africains ne se crée pas, elle se cultive sur le moyen et sur le long terme. Poser comme principe d'action une présence de longue durée, c'est se donner alors la chance d'aboutir à un véritable partenariat avec, comme objectif principal, la responsabilisation puis l'autonomisation progressive de nos interlocuteurs. Et nos expériences antérieures dans le domaine des soins de santé primaire nous encouragent à poursuivre dans cette voie.

L'originalité, aujourd'hui, c'est que l'un des partenaires appartient à la société dite civile puisqu'il s'agit d'une organisation non-gouvernementale camerounaise, le Comité de développement d'Obala (une localité) pour le Cameroun. Pour assister ses responsables dans la gestion d'un projet ambitieux en regard des expériences passées de cette ONG et sans recourir à du personnel expatrié comme nous l'avons fait dans le premier projet, deux mesures ont été prises d'un accord commun: la constitution sur place d'un comité de pilotage constitué de personnalités de premier plan de la région et l'envoi régulier de missions d'expertise et d'appui au projet.

Le pari consiste ici à responsabiliser nos partenaires africains dès le lancement du projet pour éviter les problèmes que nous avons rencontrés lors de la phase de camerounisation du projet de soins de santé primaire. Il est indéniable à cet égard que la première phase 2002-2005 du projet sera critique, voire décisive, quant à la réussite future du projet dans son ensemble.

Il faut noter aussi, dans la logique du partenariat évoqué plus haut, que les objectifs et les projets sectoriels qui composent le développement rural sont les fruits de réflexions et d'études qui ont été faites et conduites sous l'égide de ce Comité de développement d'Obala auprès des populations de cette province de la Lékié où nous voulons intervenir.

En langue eton, la langue pratiquée dans la Lékié, donc dans cette province rurale du Cameroun, un proverbe dit «*evo et beb ve edi eso alig*», ce qu'on pourrait interpréter en français «ce que vous décidez d'entreprendre vous-même engage votre propre responsabilité». C'est dans cet esprit que nous avons compris le partenariat avec ces gens de la Lékié en vue de la mise en œuvre d'un projet pensé et voulu par eux.

Pour conclure, j'aimerais m'adresser à ceux qui estiment, à voix haute ou à voix basse, que le Jura a bien des pro-

blèmes à régler pour lui-même sans s'occuper de ceux des autres. Je l'ai entendu dans la population; d'ailleurs, vous l'avez rapporté aussi à demi-mot. Je n'ai pas l'outrecuidance de prétendre naturellement que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes sous nos latitudes et que toutes nos populations vivent dans l'aisance. Pour aller à leur rencontre et être régulièrement à leur écoute, je sais les problèmes des gens. Ce constat, qui est parfois douloureux, ne doit pas nous faire oublier tout de même qu'ailleurs sur notre planète des millions et des millions de personnes sont confrontées à des situations terrifiantes, sans commune mesure avec nos propres réalités, on l'oublie trop souvent. Feu Monseigneur Zoa, qui était archevêque de Yaoundé et grande figure de l'église africaine, que j'ai rencontré lors de mes pérégrinations au Cameroun dans le passé, parlait en évoquant les conditions infrahumaines de vie de nombreux de ses concitoyens. Pas d'école donc pas d'éducation disait-il, pas d'hôpitaux donc pas de soins, pas de travail donc pas de revenus et une nourriture toujours pas assurée.

Notre ambition n'est sans doute pas de sauver l'Afrique mais simplement de lui apporter quelques raisons supplémentaires de ne pas désespérer. Et c'est pour cela que la République et Canton du Jura consacre annuellement environ 300'000 francs à ces programmes d'aide au développement. Pris hors du contexte, ce montant peut paraître important, c'est vrai, mais rapporté au budget de l'Etat, il équivaudrait, pour une personne gagnant 6'000 francs par mois, à consacrer 3 francs pour aider son prochain. J'ai la conviction – et le Gouvernement avec moi – que ce montant n'est pas disproportionné.

Je remercie la commission parlementaire de la coopération pour son appui dans ce dossier et j'aimerais, encore une fois à la suite des interventions que j'ai entendues maintenant, rassurer Madame Montavon sur la question de la radio. Nous l'avons déjà fait en commission; nous aurons l'œil là-dessus.

J'aimerais dire à Madame Rérat que nous allons soigner l'information mais qu'il vous appartient peut-être aussi à vous, comme députés qui êtes en contact avec le public, de faire passer ces messages.

Et j'aimerais enfin dire les choses suivantes à Messieurs Prince et Schweingruber. Naturellement que la question de savoir si c'est l'Etat ou des ONG qui doivent assurer l'aide au développement est une question récurrente. Elle est revenue régulièrement depuis que je suis ministre de la Coopération à la commission et on avait une fois tranché ce débat en disant: «On ne va pas quand même faire des séances à longueur d'années pour se demander si ce sont des ONG ou bien si c'est l'Etat qui doit conduire ces projets». C'est une originalité que ce soit l'Etat jurassien lui-même qui conduise ce projet depuis le début. Nous voulons le poursuivre parce que, sinon, l'aide au développement dans les budgets devient trop fragilisée si on attribue simplement des aides sans grande responsabilité ou des contributions à des ONG.

Et puis, quand même, ce projet qu'on a conduit sur dix ans a rencontré un succès important. On y a consacré 5,2 millions – ce n'est quand même pas une peccadille – sur dix ans. Vous faites un raisonnement que je ne comprends pas. Vous dites qu'il faudrait répartir l'aide sur une foule d'ONG et que cette aide serait donc plus généreuse et plus efficiente. Mais, en fait, la pomme d'arrosoir, dans ces affaires-là, n'a rien de plus efficient. C'est vrai que nous nous concentrons sur un pays que nous avons choisi mais l'aide qu'on apporte, je crois, est efficace. Est-ce que les grands projets d'aide au développement sont tous efficaces? Cela, je vous laisse le soin de le dire.

Et puis, Alain Schweingruber, on pourra toujours dire que c'est aux autres d'agir et pas à nous. Vous prétendez que c'est plutôt à la Confédération d'intervenir et non aux cantons. Encore une fois, je rappelle que c'est un petit peu l'honneur de cet Etat jurassien que d'avoir conduit ces projets.

Vous émettez des doutes sur l'efficacité de l'aide. Je peux vous dire que les évaluations qui ont été faites sur le projet de dix ans de soins de santé primaire sont des rapports excellents, qui proviennent justement de la DDC en particulier et d'experts indépendants. Cela pour dire que ce n'est pas une aide inefficace, de loin pas. Pourquoi le canton de Genève contribue moins que le Jura? Le canton de Genève ne conduit pas ce projet, c'est l'Etat jurassien qui le conduit; nous sommes les leaders de ce projet, il est sous notre responsabilité. L'Etat de Genève a bien voulu nous renforcer dans le partenariat. C'est un canton payant mais, pour le reste, il ne dit rien, donc il n'intervient pas; il paye et il ne dit rien. C'est bien d'ailleurs d'avoir des partenaires comme cela! (*Rires.*) On devrait en avoir plus souvent. En fait, c'est la raison pour laquelle l'Etat de Genève ne paye pas davantage et on peut déjà être bien content de sa contribution.

Vous dites que le Parlement va disposer de l'argent du peuple mais, Monsieur le Député, je dois vous dire, l'argent du peuple qui est prélevé sous la forme des contributions fiscales, en principe, est attribué selon les tâches que l'Etat doit naturellement accomplir et c'est souvent le Parlement qui les détermine, qui débloque les crédits. Ici, on ne vous demande pas autre chose que de débloquer un crédit pour cela et vous n'allez pas plus, dans ce dossier, avoir mauvaise conscience de disposer, comme vous le dites, de l'argent du peuple que pour un dossier d'un autre objet.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous serais vraiment très reconnaissant – c'est aussi une question d'image de notre Canton mais aussi une question qui touche à l'aide qu'on peut apporter à des pays plus défavorisés – et je l'espère vivement, d'entrer en matière et de soutenir ce crédit.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 41 voix contre 3.

Le président: Je vous remercie. Maintenant on va passer juste à la résolution pour ensuite vous libérer.

- 23. Motion no 695**
Accords bilatéraux et libre circulation des personnes: instituer une commission tripartite commune
Pierre-André Comte (PS)
- 25. Motion no 687**
Pour la création d'un comité régional franco-jurassien
Charles Juillard (PDC)
- 26. Motion no 696**
Nouvelle loi sur les jours fériés et le repos dominical
Jean-Pierre Petignat (PS)
- 27. Motion no 697**
Révision complète du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail
Jean-Pierre Petignat
- 28. Question écrite no 1690**
Le Québec oublie-t-il le Jura?
Fritz Winkler (PLR)
- 29. Question écrite no 1691**
Aide aux employés licenciés de Tornos
Charles Juillard (PDC)
- 30. Interpellation no 629**
Soutien renouvelé à la politique de coopération: l'exemple d'un projet arménien
Pierre-André Comte (PS)
- 31. Interpellation no 630**
Billets d'entrée à Expo.02
Henri Loviat (PCSI)
- 32. Motion no 692**
Interdiction de l'assurance de la participation aux coûts de la LAMal
Jean-Louis Chételat (PDC)
- 33. Postulat no 210**
Collaboration culturelle avec Bâle: un peu plus de français dans les musées?
Jean-Pierre Kohler (POP)
- 34. Motion no 698**
Enseignement de l'histoire contemporaine du Jura dans les écoles jurassiennes
Pierre-André Comte (PS)
- 35. Rapport 2001 de l'Assurance immobilière**
- 36. Question écrite no 1689**
Dépistage du cancer du sein: où en est-on?
Madeleine Bréchet (PDC)
- 37. Arrêté concernant l'acquisition de l'immeuble «La Bruntrutaine» à Porrentruy**
- 38. Question écrite no 1677**
La réorganisation de la Section entretien des routes ne doit pas rimer avec fermeture
Alexis Pelletier (PDC)
- 39. Question écrite no 1681**
Attribution des mandats d'ingénieurs pour l'agrandissement du CPP
Norbert Goffinet (PDC)
- 40. Question écrite no 1682**
Qu'allons-nous faire à l'avenir des oiseaux blessés?
Michel Juillard (PLR)
- 41. Question écrite no 1684**
Elimination des boues d'épuration par incinération
Gilles Villard (PDC)
- 42. Question écrite no 1685**
Quel avenir pour le rail dans les régions périphériques?
François-Xavier Boillat (PDC)
- 43. Question écrite no 1686**
Deuxième réforme ferroviaire: Chemins de fer du Jura et lignes régionales en péril
Michel Jeandupeux (PCSI)
- 44. Question écrite no 1687**
Réduction provisoire de quatre à deux pistes de la section 2 de l'A16: quelles conséquences pour la vie quotidienne de nos citoyens?
Ami Lièvre (PS)

45. Interpellation no 627

Administration publiques: limites de leur mandat de prestations? Ou quand le service entre en concurrence avec les PME de proximité
Vincent Gigandet (PDC)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

46. Résolution no 84

Réserves d'or de l'AVS: il faut appliquer les dispositions constitutionnelles
Gilles Froidevaux (PS)

Le 22 septembre dernier, le peuple suisse a rejeté «l'initiative sur l'or» de l'UDC et le contre-projet du Conseil fédéral intitulé «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation». La problématique touchant à l'attribution des bénéfices liés aux ventes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) reste ainsi entière.

Immédiatement après l'annonce des résultats, la bataille autour de l'attribution de ces bénéfices a été relancée. De nombreuses propositions ont été formulées. L'enlèvement est ainsi programmé aux Chambres fédérales et les cantons devront attendre longtemps avant de connaître le sort qui sera fait à ces bénéfices et à la part qui leur sera attribuée.

Dès lors, considérant l'échec de la solution proposée en votation populaire par le Conseil fédéral au travers de son contre-projet, le Parlement jurassien:

- appuie la position du Gouvernement jurassien dans ses démarches visant à faire reconnaître le droit des cantons à disposer des deux tiers des produits de la vente de l'or, conformément aux dispositions constitutionnelles en la matière actuellement en vigueur,
- appelle les cantons, par sa Conférence des gouvernements cantonaux, à soutenir résolument l'initiative du gouvernement jurassien, à la prendre à son compte et à la communiquer au Conseil fédéral,
- invite les autorités fédérales à appliquer rapidement les normes constitutionnelles mentionnées ci-dessus et à verser aux cantons les fonds qui leur reviennent.

Au vu des enjeux financiers importants pour les cantons, une décision rapide s'impose pour affecter le produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS.

M. Gilles Froidevaux (PS): J'espère que vous aurez corrigé de par vous-même le titre de la résolution. Il s'agit bien des réserves d'or de la BNS et non pas de l'AVS!

Le 22 septembre dernier, le peuple suisse a rejeté, à une courte majorité, les deux objets liés à l'attribution des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse. L'initiative «L'or à l'AVS» de l'UDC et le contre-projet du Conseil fédéral intitulé «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation» n'ont pas trouvé grâce aux yeux du peuple et des cantons. Pour sa part, fidèle à sa tradition humanitaire et à son esprit d'ouverture mais également conscient que le contre-projet apporterait une manne bienvenue pour soulager les finances cantonales, le peuple jurassien a accepté le contre-projet.

Dès les résultats connus, les propositions ont fusé pour l'attribution des réserves d'or excédentaires. Le débat est ainsi rouvert et il est évident qu'il tirera en longueur; l'enlèvement est ainsi programmé.

Dès lors que la solution proposée par le Conseil fédéral a été refusée, nous considérons que les produits de la vente de l'or constituent des bénéfices nets pour lesquels l'article 99,

alinéa 4, de la Constitution fédérale doit être appliqué. Cette disposition constitutionnelle actuellement en vigueur stipule que les produits de la vente de l'or de la BNS, bénéfiques accumulés des années antérieures, reviennent aux cantons à raison des deux tiers.

C'est à juste titre que le gouvernement jurassien s'est exprimé publiquement en ce sens et qu'il a engagé des démarches auprès du Conseil fédéral afin que celui-ci reconnaisse le droit des cantons à disposer des deux tiers des produits de la vente de l'or. Le Parlement ne peut qu'appuyer le Gouvernement dans cette légitime démarche et nous espérons que les cantons, par leur Conférence des gouvernements cantonaux, reprendront cette initiative à leur compte pour la transmettre ensuite aux autorités fédérales compétentes.

Par l'appui à cette résolution, le Parlement jurassien invite les autorités fédérales à appliquer rapidement les normes constitutionnelles en vigueur et à verser aux cantons les fonds qui leur reviennent. Au vu des enjeux financiers importants pour les cantons, une décision rapide s'impose pour affecter le produit de la vente de l'or excédentaire.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: La résolution déposée par Monsieur Gilles Froidevaux va tout à fait dans le sens souhaité par le gouvernement jurassien. Elle constitue un appui tout à fait bienvenu aux démarches qu'il a entreprises tant vis-à-vis du Conseil fédéral que de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Comme il l'a indiqué, après le double non du week-end dernier, il paraît très important que le sort des réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire soit rapidement fixé. Il faut mettre un terme à toute spéculation quant à l'utilisation de cet or. Pour cela, comme l'a indiqué Monsieur Froidevaux, nous disposons d'une base constitutionnelle claire, l'article 99, alinéa 4, de la Constitution fédérale, qui prévoit que les bénéfices de la Banque nationale suisse sont répartis à raison d'un tiers en faveur de la Confédération et de deux tiers en faveur des cantons. Il suffit de faire application de cette disposition et c'est ce que nous avons demandé au Conseil fédéral. Cette résolution va dans ce sens et je vous encourage dès lors à l'accepter.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: En lisant cette résolution, je pensais qu'elle était un peu inutile puisque le Gouvernement a déjà pris le pas et parce qu'elle demande essentiellement d'appliquer la Constitution fédérale. A mon avis, il n'était pas nécessaire de faire une résolution pour demander l'application de la Constitution fédérale.

Cela dit, j'ai voté deux fois non lors des votations fédérales pour une raison principale qui est la suivante: permettre précisément la distribution de l'or excédentaire à raison d'un tiers à la Confédération et surtout de deux tiers aux cantons. Dans ce sens, je souscris bien entendu entièrement à l'objectif qui est poursuivi par votre résolution. Je souhaite instamment que les cantons profitent de cet or excédentaire; je le pense depuis fort longtemps d'ailleurs.

Au vote, la résolution no 83 est acceptée par 43 députés.

Le président: Je vous remercie d'être restés si tard. Je vous souhaite à chacun une bonne élection et une bonne soirée. Merci et à la prochaine séance.

(La séance est levée à 18.15 heures.)